

Information & Communication

Manuel  
pour les  
partenaires

## Préambule

### Le monde évolue, l'école aussi.

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence, c'est aider l'école à s'adapter à la société du 21<sup>e</sup> siècle.

Avec le Pacte pour un Enseignement d'excellence, bien plus que pour toutes les réformes qui l'ont précédé, ce sont toutes les dimensions de l'école qui deviennent essentielles - apprentissages, métier de directeur et d'enseignant, gouvernance du système éducatif, enseignement inclusif, climat scolaire - et qui dévoilent leur caractère indissociable.

Une telle ambition pour l'école a pu voir le jour grâce à la mobilisation sans relâche des acteurs de l'enseignement. C'est la mobilisation de dizaines de milliers de professionnels experts de l'enseignement - enseignants, directions, éducateurs, équipes des centres PMS, etc. - qui permettra sa concrétisation au bénéfice de tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis 2017, les initiatives du Pacte pour un Enseignement d'excellence se mettent en place progressivement. La rentrée 2022 poursuit avec l'entrée en vigueur des nouveaux référentiels et de l'apprentissage personnalisé en 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> primaire ainsi que la mise en place du parcours d'enseignement qualifiant, de nouveaux rythmes scolaires et une prise en charge novatrice des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Le Manuel pour les partenaires est un outil d'information et de communication, évolutif. Il synthétise le Pacte pour un Enseignement d'excellence, de manière à en faciliter la compréhension. Sans vouloir remplacer l'information plus technique destinée à celles et ceux qui doivent concrètement mettre chaque mesure en œuvre, le Manuel est conçu pour vous aider à présenter la réforme et ses initiatives dans leur globalité à des publics variés - enfants, parents, enseignants, directions, équipes éducatives. Toutes celles et ceux qui sont et font l'école aujourd'hui, et demain.

**Frédéric Delcor**  
*Secrétaire général*

## Mode d'emploi

### Comment utiliser ce manuel ?

Le Manuel pour les partenaires est un document évolutif. Il est destiné à toutes celles et ceux qui doivent, à un moment ou un autre, communiquer sur le Pacte pour un Enseignement d'excellence.

Le Manuel pour les partenaires constitue une base de contenus pour des outils de communication tels que :

- Site internet.
- Brochures.
- Fiches par thématique.
- Réseaux sociaux.
- Communiqués de presse.
- Etc.

### Le Manuel est organisé comme suit :

1. La mesure en 1 phrase / 3 mots
2. La mesure en 1 paragraphe
3. La mesure en 1 page
4. Les chiffres
5. La ligne du temps
6. Les principales questions / réponses relatives à cette thématique - FAQ

Actualisé régulièrement, le Manuel pour les partenaires est disponible via : [www.enseignement.be/communication-pacte](http://www.enseignement.be/communication-pacte).

*NdlR : Par souci de lisibilité, cette publication utilise le masculin comme une forme générique pour se référer aux deux genres.*

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| Préambule.....   | 2         |
| Mode d'emploi.....   | 3         |
| <b>Le Pacte pour un Enseignement d'excellence.....</b>           | <b>6</b>  |
| Le Pacte pour un Enseignement d'excellence en une phrase.....    | 6         |
| Le Pacte pour un Enseignement d'excellence en tags.....          | 6         |
| Le Pacte pour un Enseignement d'excellence en un paragraphe..... | 6         |
| Le Pacte pour un Enseignement d'excellence en une page.....      | 7         |
| En chiffres.....   | 8         |
| Ligne du temps.....  | 10        |
| FAQ.....   | 13        |
| <b>Le tronc commun.....</b>                                      | <b>16</b> |
| Le tronc commun en une phrase.....                               | 16        |
| Le tronc commun en tags.....                                     | 16        |
| Le tronc commun en un paragraphe.....                            | 16        |
| Le tronc commun en une page.....                                 | 17        |
| En chiffres.....   | 19        |
| Ligne du temps.....  | 20        |
| FAQ.....   | 21        |
| <b>Les rythmes scolaires.....</b>                                | <b>25</b> |
| Les rythmes scolaires en une phrase.....                         | 25        |
| Les rythmes scolaires en tags.....                               | 25        |
| Les rythmes scolaires en un paragraphe.....                      | 25        |
| Les rythmes scolaires en une page.....                           | 26        |
| En chiffres.....   | 27        |
| Ligne du temps.....  | 28        |
| Propositions d'illustrations.....                                | 29        |
| FAQ.....   | 29        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Le pilotage des écoles.....</b>                            | <b>34</b> |
| Le pilotage des écoles en une phrase.....                     | 34        |
| Le pilotage des écoles en tags.....                           | 34        |
| Le pilotage des écoles en un paragraphe.....                  | 34        |
| Le pilotage des écoles en une page.....                       | 35        |
| En chiffres.....  | 37        |
| Ligne du temps.....   | 38        |
| FAQ.....  | 39        |
| <br>  |           |
| <b>La réforme de l'enseignement qualifiant.....</b>           | <b>43</b> |
| La réforme de l'enseignement qualifiant en une phrase.....    | 43        |
| La réforme de l'enseignement qualifiant en tags.....          | 43        |
| La réforme de l'enseignement qualifiant en un paragraphe..... | 43        |
| La réforme de l'enseignement qualifiant en une page.....      | 44        |
| En chiffres.....  | 45        |
| Ligne du temps.....   | 46        |
| FAQ.....  | 47        |
| <br>  |           |
| <b>Les pôles territoriaux.....</b>                            | <b>50</b> |
| Les pôles territoriaux en une phrase.....                     | 50        |
| Les pôles territoriaux en tags.....                           | 50        |
| Les pôles territoriaux en un paragraphe.....                  | 50        |
| Les pôles territoriaux en une page.....                       | 51        |
| En chiffres.....  | 52        |
| Ligne du temps.....   | 53        |
| FAQ.....  | 54        |

# Le Pacte pour un Enseignement d'excellence

## Le Pacte pour un Enseignement d'excellence en une phrase

Le monde évolue. L'école aussi.

## Le Pacte pour un Enseignement d'excellence en tags

Apprentissages à l'école • Organisation de l'école • Bien-être à l'école • Métiers de l'école

## Le Pacte pour un Enseignement d'excellence en un paragraphe

Le monde évolue. L'école aussi.

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence est un ensemble de réformes qui concerne tous les aspects de l'enseignement : le contenu des programmes, l'organisation des cours, la formation des enseignants, etc., de la maternelle à la fin du secondaire, avec comme objectif principal d'améliorer les résultats de tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de réduire les inégalités scolaires. On parle d'une réforme « systémique ». Pourquoi ? Car l'idée est d'améliorer l'enseignement dans son ensemble, à travers tous ses aspects, de manière cohérente, organisée et planifiée à long terme. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence, c'est aider l'école à s'adapter à la société du 21<sup>e</sup> siècle et entreprendre les changements nécessaires pour porter tous les élèves vers l'excellence. Les orientations qui traversent cette réforme ont été construites avec la participation active des acteurs de l'enseignement, qu'il s'agisse des représentants des pouvoirs organisateurs des écoles, des organisations syndicales ou encore des associations de parents.

## Le Pacte pour un Enseignement d'excellence en une page

Le monde évolue. L'école aussi.

**Le Pacte pour un Enseignement d'excellence est un ensemble de réformes qui concerne tous les aspects de l'enseignement : le contenu des programmes, l'organisation des cours, la formation des enseignants, etc., de la maternelle à la fin du secondaire, avec comme objectif principal d'améliorer les résultats de tous les élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On parle d'une réforme « systémique ». Pourquoi ? Car l'idée est d'améliorer l'enseignement dans son ensemble, à travers tous ses aspects, de manière cohérente, organisée et planifiée à long terme. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence, c'est aider l'école à s'adapter à la société du 21<sup>e</sup> siècle et entreprendre les changements nécessaires pour porter tous les élèves vers l'excellence. Les orientations qui traversent cette réforme ont été construites avec la participation active des acteurs de l'enseignement, qu'il s'agisse des représentants des pouvoirs organisateurs des écoles, des organisations syndicales ou encore des associations de parents.**

Le système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles a d'énormes atouts : accessible à tous, il offre des modèles pédagogiques diversifiés, combinant enseignement ordinaire et spécialisé. Les enquêtes internationales mettent en avant des enseignants majoritairement plus jeunes et motivés que dans d'autres pays.

Notre enseignement fait aussi face à d'importants défis : d'énormes différences de résultats entre écoles et entre élèves ; un taux de redoublement bien trop important ; des inégalités scolaires trop souvent liées à des inégalités sociales ; des directeurs d'école qui n'ont pas toujours l'occasion de jouer leur rôle fondamental d'animateur d'équipe, en raison notamment d'une surcharge administrative ; trop peu de formation et trop peu de collaboration entre enseignants.

En réponse à ces constats, le Pacte pour un Enseignement d'excellence a l'ambition d'agir en profondeur sur toutes les dimensions du système scolaire : il vise à le rendre plus inclusif et plus égalitaire ; à améliorer les résultats des élèves et le climat au sein des écoles ; à renforcer les dynamiques collectives entre les enseignants et avec les directions ; à donner plus d'autonomie aux professionnels de l'éducation. Le tout dans une perspective d'amélioration de l'ensemble du système scolaire.

### Une réforme qui se construit avec les acteurs de l'enseignement

Les travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence, ce sont des milliers d'heures de consultations et de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'enseignement (syndicats, pouvoirs organisateurs, associations de parents). Du diagnostic à la mise en œuvre, en passant par la définition des objectifs, l'analyse des budgets et la rédaction des textes juridiques, les représentants des acteurs de l'enseignement et leurs experts s'inscrivent, depuis 2015, dans un dialogue permanent avec l'administration et les cabinets des Ministres. Chacun peut y exprimer ses nuances et ses points d'attention. Les travaux du Pacte reposent aussi sur la participation directe d'enseignants, de directeurs, d'agents CPMS, de parents et d'élèves. Un temps ralenties par la crise sanitaire, ces rencontres visent à informer, consulter, co-construire, partager une pratique, tester une mesure ou un nouvel outil, faire part d'un retour d'expérience.

## En chiffres

900.000+

élèves de la 1<sup>re</sup> maternelle à la fin  
des secondaires

90.000+

professeurs

2.685

établissements scolaires

120.000

membres du personnel enseignant

5

axes de réformes

- les contenus d'apprentissages ;
- la nouvelle gouvernance et la transformation des métiers d'enseignants et de directeur ;
- la valorisation de l'enseignement qualifiant ;
- l'école inclusive ;
- le climat scolaire, le bien-être et la démocratie scolaire

7

objectifs

- améliorer significativement les savoirs, savoir-faire et compétences des élèves ;
- augmenter la part des jeunes diplômés de l'enseignement secondaire supérieur ;
- réduire les différences entre les résultats des élèves les plus et les moins favorisés d'un point de vue socio-économique ;
- réduire progressivement redoublement et décrochage ;
- réduire les changements d'école au sein du tronc commun ;
- augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire ;
- accroître les indices du bien-être à l'école et l'amélioration du climat scolaire

Un nouveau tronc commun avec  
8 domaines d'apprentissages,  
dont 3 domaines novateurs

1. Français, arts et culture ;
2. Langues modernes ;
3. Éducation physique, bien-être et santé ;
4. Sciences humaines et éducation à la philosophie et à la citoyenneté, religion ou morale ;
5. Mathématiques, sciences et techniques
6. Apprendre à apprendre et poser des choix ;
7. Créativité, engagement et esprit d'entreprendre ;
8. Orientation



9 nouveaux référentiels

3X+  
de moyens dédiés à la formation continue  
des enseignants

Depuis 2017 et jusqu'à aujourd'hui, plus de

3.100

ETP additionnels déployés dans les écoles dans le cadre des  
mesures du Pacte pour un Enseignement d'excellence

A partir de 2022 et progressivement, plus de

1.657

ETP supplémentaires (763 périodes) dans le cadre des mesures  
relatives à l'accompagnement personnalisé et aux cours de langues  
modernes du nouveau tronc commun

Dans le maternel, accroissement significatif  
de l'encadrement des élèves : une moyenne  
de

12,8

élèves par ETP, au lieu de 15,3 élèves par  
ETP avant le Pacte pour un Enseignement  
d'excellence

À partir de

48

pôles territoriaux pour  
une école plus inclusive

En 2024, l'accroissement du budget annuel réalisé grâce au Pacte  
pour un Enseignement d'excellence sera de plus de

300 millions €

par rapport à 2016

## Ligne du temps

- 2014**

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles annonce sa volonté de conclure un Pacte pour un Enseignement d'excellence
- 2015**

Les travaux du Pacte sont lancés. Des groupes de travail font un état des lieux du système scolaire et définissent l'école du 21<sup>e</sup> siècle. Parallèlement, des séances d'information et des ateliers d'échanges avec les personnels de l'enseignement sont organisés. Le processus de consultation s'ouvre aussi aux parents, aux élèves et aux citoyens
- 2017**

Plus de 1.100 postes supplémentaires sont progressivement créés pour renforcer l'enseignement maternel

Des moyens importants sont investis pour accroître le nombre de places dans les écoles

Des renforts sont octroyés aux Fédérations de pouvoirs organisateurs et à Wallonie-Bruxelles Enseignement pour préparer l'accompagnement des écoles dans la mise en place du nouveau pilotage

Le fondamental et l'enseignement spécialisé reçoivent progressivement des renforts administratifs
- 2018**

La plateforme e-classe est mise en ligne

L'expérience pilote relative à l'apprentissage modulaire (certification par unité) est développée dans l'enseignement qualifiant

L'Observatoire du qualifiant est créé pour préparer la réforme visant le renforcement du pilotage de l'enseignement qualifiant

Une nouvelle procédure permet aux parents d'élèves à besoins spécifiques de demander la mise en place d'aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire

Les éducateurs bénéficient d'une formation dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et la violence scolaire

Les premiers plans de pilotage se préparent dans un tiers des écoles. Ils visent à fixer le plan d'actions de l'équipe éducative pour les 6 années qui suivent
- 2019**

Les mesures de gratuité scolaire entrent en vigueur en 1<sup>re</sup> maternelle, elles s'étendront ensuite à la 2<sup>e</sup> et à la 3<sup>e</sup> maternelle

Des formations en cours de carrière adaptées aux enjeux du tronc commun sont mises en place pour les enseignants du maternel

Pour préparer la mise en place du tronc commun, des expériences pilotes liées à l'accompagnement personnalisé sont déployées dès la rentrée 2019

Le dispositif FLA, qui permet d'octroyer un encadrement renforcé pour des élèves maîtrisant de façon insuffisante la langue d'apprentissage, entre en vigueur

- Des classes/implantations à visée inclusive de l'enseignement spécialisé peuvent être créées au sein des bâtiments des écoles de l'enseignement ordinaire
- Le pouvoir organisateur de l'enseignement officiel WBE devient autonome par rapport au pouvoir régulateur (à l'instar du réseau GO! en Flandre)
- Le premier tiers d'écoles (~800) voit son plan de pilotage devenir un contrat d'objectifs avec le pouvoir régulateur ; les équipes éducatives commencent à le mettre en œuvre
- Les missions et responsabilités des directions sont redéfinies, le processus de recrutement est optimisé, leur formation initiale est renforcée
- L'organisation du travail des enseignants est précisée, elle intègre le travail collaboratif et aussi plus de formation continue
- L'autonomie des pouvoirs organisateurs est progressivement accrue pour la gestion des ressources au sein des écoles. Des moyens plus importants permettent aux enseignants plus expérimentés d'assurer des missions collectives de coordination
- Les missions du Service général de l'Inspection évoluent
- Le Service général du Pilotage des Écoles et des Centres Psycho-Médico-Sociaux est créé au sein de l'Administration

## 2020

- Le nouveau tronc commun entre en vigueur en maternelle. Pour la première fois, un référentiel spécialement dédié à l'enseignement maternel est mis en œuvre
- L'obligation scolaire est avancée à la 3<sup>e</sup> maternelle afin de renforcer la fréquentation de cet enseignement crucial pour le développement des premiers apprentissages
- Le travail collaboratif des enseignants est mis en œuvre dans les écoles
- Le dispositif spécifique de pilotage qui vise les écoles les plus en difficulté démarre dans 20 écoles. Il permettra de soutenir progressivement 40 puis 60 écoles par année pour améliorer leurs résultats et lutter contre les inégalités scolaires
- Une série de dispositions luttant contre la pénurie des enseignants, telles que la stabilisation plus rapide des enseignants débutants, la simplification du régime des « titres et fonctions » ou la simplification administrative dans les modalités de recrutement des enseignants sont mises en œuvre

## 2021

- La deuxième vague des contrats d'objectifs entre en vigueur : 60% des écoles sont désormais entrées dans le nouveau pilotage des écoles
- La réforme des pôles territoriaux pour une école plus inclusive est votée
- Le décret réformant le pilotage et refinançant la formation en cours de carrière pour mieux répondre aux besoins des écoles et des membres des personnels est adopté
- Le déploiement dans les fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (FPO-WBE) des conseillers technopédagogiques qui soutiennent la transition numérique au bénéfice de toutes les écoles est réalisé
- 25 conseillers culturels sont recrutés dans les FPO-WBE pour soutenir les écoles dans la mise en place du parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA)

## 2022

- Le décret sur les nouveaux rythmes scolaires est voté : il entre en application dès la rentrée 2022
- La réforme du tronc commun se déploie pour les élèves de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> primaire
- Démarrage en parallèle du nouveau dispositif d'accompagnement personnalisé pour tous les élèves de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> primaire
- Les 48 pôles territoriaux entrent en action, après une année transitoire
- Mise en place d'une deuxième série de dispositions pour lutter contre la pénurie des enseignants, notamment un dispositif expérimental de remplacement des professeurs absents au niveau du fondamental
- Le nouveau parcours d'enseignement qualifiant entre en vigueur

## 2023

- Le nouveau tronc commun couvre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> primaire
- Le dossier d'accompagnement de l'élève (outil de diagnostic précoce) est mis en place pour tous les élèves de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 4<sup>e</sup> primaire, il permet une approche évolutive de la difficulté d'apprentissage
- Une nouvelle procédure de maintien est mise en place pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 4<sup>e</sup> primaire, elle vise à rendre le redoublement exceptionnel
- Les cours de langue moderne arrivent plus tôt dans le parcours des élèves en Wallonie à travers l'entrée en vigueur de la réforme du tronc commun pour les élèves de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> primaire
- La troisième vague des contrats d'objectifs entre en vigueur ; la quasi-totalité des écoles de la FWB sont désormais intégrées à la nouvelle gouvernance du système scolaire
- Le plan global de lutte contre le décrochage commence à être mis en place
- Entrée en vigueur d'un nouveau dispositif de lutte contre le harcèlement
- La nouvelle gouvernance de l'enseignement qualifiant entre en vigueur
- Entrée en vigueur de la réforme de la formation initiale des enseignants

## FAQ

[En quoi le Pacte pour un Enseignement d'excellence est-il novateur ?](#)

[Pourquoi le Pacte pour un Enseignement d'excellence poursuit-il un si grand nombre d'objectifs, amenant des changements continus sur le terrain ?](#)

[Le Pacte pour un Enseignement d'excellence va-t-il aider l'élève à poser de meilleurs choix de vie ?](#)

[Le Pacte pour un Enseignement d'excellence favorise-t-il la mixité sociale ?](#)

[Le Pacte pour un Enseignement d'excellence provoquera-t-il un nivèlement des élèves par le bas, en instaurant le non-redoublement et la réussite automatiques ?](#)

[Le Pacte pour un Enseignement d'excellence est utile pour les mauvais élèves, pas pour les élèves qui réussissent.](#)

[Le Pacte pour un Enseignement d'excellence fragilise-t-il le statut des personnels de l'enseignement ?](#)

[Le Pacte pour un Enseignement d'excellence change le métier déjà difficile d'enseignant et lui ajoute des contraintes.](#)

[Le Pacte pour un Enseignement d'excellence instaure-t-il une conception managériale de l'école ?](#)

[Qui a élaboré le Pacte pour un Enseignement d'excellence ?](#)

[Quelle part du budget total de l'enseignement engage le Pacte pour un Enseignement d'excellence ?](#)

### **En quoi le Pacte pour un Enseignement d'excellence est-il novateur ?**

La méthode d'élaboration et de mise en œuvre du Pacte est profondément originale : d'une part, le Pacte pour un Enseignement d'excellence a été co-construit avec les acteurs de l'enseignement et sa mise en œuvre s'opère dans le dialogue avec eux ; d'autre part, la réforme s'inscrit dans le court, le moyen et le long terme. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence est élaboré pour transcender plusieurs législatures, fixe des objectifs à l'horizon 2030, et s'ajuste régulièrement. Le contenu de la réforme est d'une ampleur inédite et vise le système éducatif dans toutes ses dimensions. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence opte pour un changement progressif, accompagné, et dont l'objectif majeur est l'appropriation par les équipes éducatives.

### **Pourquoi le Pacte pour un Enseignement d'excellence poursuit-il un si grand nombre d'objectifs, amenant des changements continus sur le terrain ?**

Les travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence ont clairement mis en avant le fait que des mesures, prises isolément, ne produiraient qu'un impact très limité par rapport à l'effet structurel recherché. Il faut au contraire agir sur une multitude d'aspects pour que les changements s'opèrent : gouvernance du système et des écoles, contenu et organisation des apprentissages, parcours et accompagnement des élèves, formation des enseignants, accompagnement des écoles, leadership des directions, rythmes scolaires, climat et démocratie scolaire, etc. Tous ces aspects sont connectés les uns aux autres et font le terreau d'une réforme systémique ambitieuse, visant le renforcement de l'enseignement au bénéfice de tous les élèves.

### ***Le Pacte pour un Enseignement d'excellence va-t-il aider l'élève à poser de meilleurs choix de vie ?***

C'est l'un des objectifs principaux : outiller les jeunes pour leur permettre d'aboutir aux meilleurs choix possibles, en adéquation avec leurs projets de vie. Par exemple, grâce à l'allongement et au renforcement du tronc commun jusqu'au terme de la 3<sup>e</sup> secondaire, l'élève reçoit une formation plus complète et est en mesure de mieux orienter la suite de sa scolarité. Outre des contenus d'apprentissage variés, le tronc commun prévoit aussi des activités orientantes, le développement de l'esprit critique ou l'initiation à l'esprit d'entreprendre. Un autre objectif vise à valoriser tous les élèves à travers la mise en place de parcours scolaires plus fluides et cohérents. Il s'agit d'amener chacun à « son excellence », c'est-à-dire au maximum de ses aptitudes et de ses envies.

### ***Le Pacte pour un Enseignement d'excellence favorise-t-il la mixité sociale ?***

C'est un enjeu fondamental ! La question des inégalités et de la mixité sociale a été constamment présente au cours des travaux de préparation du Pacte, que ce soit lors des phases d'état des lieux et de définition des enjeux, ou ensuite dans le cadre du groupe de travail spécialement dédié à la lutte contre les inégalités, qui a fait des propositions innovantes et ambitieuses. L'allongement du tronc commun, la lutte contre l'échec et le redoublement, la réforme et la revalorisation de l'enseignement qualifiant constituent autant d'éléments qui favorisent la mixité sociale. La mixité sociale est monitorée à l'échelle du système et dans le cadre du pilotage des écoles. A moyen terme, le Pacte prévoit un dispositif destiné spécifiquement au renforcement de la mixité sociale dans le cadre du pilotage zonal, à l'instar du dispositif des plateformes mises en place en Flandre.

### ***Le Pacte pour un Enseignement d'excellence provoquera-t-il un nivèlement des élèves par le bas, en instaurant le non-redoublement et la réussite automatiques ?***

Absolument pas : articulées entre elles, les différentes mesures du Pacte pour un Enseignement d'excellence visent à améliorer non seulement l'équité de notre système éducatif, mais aussi son efficacité et sa capacité à tirer tous les acteurs vers le haut. En particulier, la mesure qui envisage la lutte renforcée contre l'échec scolaire ne se confond en rien avec la promotion automatique de la réussite : au contraire, elle est liée à un diagnostic précoce des difficultés d'apprentissage, à un renforcement de l'évaluation continue et à une politique de différenciation, de remédiation et d'orientation plus systématique. Ce n'est qu'à ces conditions que le redoublement pourra être réduit et, à terme, devenir exceptionnel. Il ne s'agit en aucune manière de le supprimer sans autre forme de procès : la limitation du redoublement n'a de sens que si on la couple à un accompagnement structurel des élèves en difficulté.

### ***Le Pacte pour un Enseignement d'excellence est utile pour les mauvais élèves, pas pour les élèves qui réussissent.***

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence vise autant le renforcement de la qualité des apprentissages que la réduction des inégalités scolaires. À titre d'exemple, la révision de l'ensemble des contenus d'apprentissages et l'allongement du tronc commun bénéficient à tous les élèves. De même, l'accompagnement personnalisé, également déployé dans le tronc commun, repose sur la différenciation des apprentissages, qui permet à son tour de proposer tant de la remédiation aux élèves en difficulté que des activités adaptées aux meilleurs élèves. En outre, de nombreuses études démontrent au contraire que l'hétérogénéité des classes est bénéfique à tous les élèves, y compris à ceux qui réussissent très bien.

### ***Le Pacte pour un Enseignement d'excellence fragilise-t-il le statut des personnels de l'enseignement ?***

Pas du tout. L'un des objectifs avérés et constants du Pacte pour un Enseignement d'excellence est au contraire de tenir compte de la transformation profonde du métier, de mieux valoriser les enseignants et les autres membres du personnel éducatif, de mieux les former, de leur permettre de développer leurs capacités et d'avoir la possibilité de diversifier leurs activités au cours de leur carrière. Une série de mesures concernent directement l'amélioration des conditions de travail des personnels de l'enseigne-

ment, tant en ce qui concerne l'entrée en fonction, mieux encadrée et plus rapidement stabilisée, qu'en ce qui concerne les différentes étapes de la carrière (renforcement et valorisation accrue de la formation continuée, soutien aux enseignants débutants, réduction du nombre de périodes dans certaines cas, possibilité de réduction des périodes face à la classe pour les enseignants expérimentés, etc.). En outre, le Pacte repose sur un budget conséquent destiné en grande partie à renforcer l'encadrement dans le cadre de certaines mesures (maternel, tronc commun, maîtrise de la langue d'apprentissage, etc.) et à améliorer les conditions de travail (réduction de certaines plages horaires, renforcement de la formation en cours de carrière, etc.).

### ***Le Pacte pour un Enseignement d'excellence change le métier déjà difficile d'enseignant et lui ajoute des contraintes.***

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence est au contraire un moyen de répondre aux préoccupations des enseignants et des élèves de manière équilibrée, alors que la société et l'école changent. Tout changement entraîne des craintes et des appréhensions. De nombreux moyens sont mis à la disposition des enseignants pour permettre l'évolution du métier et pour accompagner le changement. Ainsi de nombreux engagements supplémentaires sont prévus. Nombre de mesures misent sur la créativité et l'intelligence collective des équipes éducatives, en privilégiant l'autonomie des équipes dans la mise en œuvre, en favorisant la collaboration avec les collègues enseignants, mais aussi avec d'autres professionnels tels que les agents CPMS, les experts des réseaux.

### ***Le Pacte pour un Enseignement d'excellence instaure-t-il une conception managériale de l'école ?***

Ce n'est absolument pas le cas ! La réforme entend augmenter la responsabilisation des équipes éducatives à travers une définition contractuelle de leurs missions. En parallèle, répondant en cela à une demande unanime des acteurs de l'enseignement, elle vise à leur conférer plus d'autonomie. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence professionnalise les fonctions de directeur afin de leur permettre de se consacrer davantage à l'animation pédagogique. En ce qui concerne les plans de pilotage, il s'agit d'abord pour l'équipe éducative d'analyser la situation de l'école et des élèves. Elle reçoit à cette fin des indicateurs qui lui permettent d'analyser de manière réflexive le parcours et les résultats des élèves ou encore le climat de l'école. Chaque école définit ensuite les objectifs et priorités pour les six années suivantes, priorités que l'équipe éducative mettra en œuvre collectivement.

### ***Qui a élaboré le Pacte pour un Enseignement d'excellence ?***

La réforme résulte d'une concertation de longue haleine entre des représentants de tous les acteurs du monde éducatif (pouvoirs organisateurs, syndicats, parents), appuyés par treize groupes de travail thématiques, et un comité scientifique composé de spécialistes des différentes universités et des hautes écoles. De plus, une série de consultations, d'enquêtes et de rencontres ont été organisées avec des centaines de directeurs, d'enseignants et d'élèves afin d'écouter leurs propres perceptions et leurs demandes. Les résultats de cette participation ont été analysés et intégrés au projet.

### ***Quelle part du budget total de l'enseignement engage le Pacte pour un Enseignement d'excellence ?***

Le budget global consacré à l'enseignement obligatoire et non-obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à huit milliards d'euros par an, dont six milliards d'euros sont consacrés aux salaires des membres du personnel de l'enseignement obligatoire. Le budget dédié au Pacte pour un Enseignement d'excellence en 2022 est de 278 millions d'euros, il est donc loin de monopoliser l'ensemble des moyens disponibles. Ce budget permet d'engager des enseignants supplémentaires, de soutenir les élèves avec troubles de l'apprentissage, de renforcer la formation en cours de carrière, de financer des mesures relatives au temps de travail, de fournir soutien et accompagnement dans plusieurs dimensions de l'amélioration de la qualité de l'enseignement.

# Le tronc commun

## Le tronc commun en trois mots

**Apprendre. Accompagner. Motiver.**

## Le tronc commun en tags

**Apprentissages à l'école**

## Le tronc commun en un paragraphe

**Apprendre. Accompagner. Motiver.**

Le tronc commun constitue le nouveau parcours d'apprentissage commun et renforcé pour tous les élèves, de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 3<sup>e</sup> secondaire. Il s'agit d'une réforme clé du Pacte pour un Enseignement d'excellence qui vise à renforcer la qualité de l'enseignement et à réduire les inégalités. Huit domaines d'apprentissages sont prévus pour établir des ponts concrets avec le monde réel, dont certains sont nouveaux dans le parcours commun des élèves, tels que les aptitudes manuelles, techniques et technologiques, une véritable éducation à l'art et à la culture, le développement de l'esprit d'entreprendre et de la créativité. Les référentiels sont revus en profondeur pour assurer une meilleure maîtrise des compétences de base tout en permettant de multiplier les découvertes et les expériences dans une approche orientante. L'apprentissage de la deuxième langue est proposé plus tôt dans le parcours scolaire. Le rythme de progression de chaque élève est respecté, avec des évaluations formatives plus régulières qui permettent aux équipes éducatives renforcées de distinguer les besoins des élèves : besoins de consolider la matière ou de se dépasser pour les uns, besoins de remédiation pour d'autres. Identifier ces besoins différents permet une prise en charge adaptée à chaque élève. Les enfants en difficulté font l'objet d'un suivi immédiat pour que tout soit mis en œuvre pour leur réussite et pour contribuer ainsi à diminuer le redoublement. En fin de 3<sup>e</sup> secondaire, muni d'un bagage plus solide, l'élève comprend mieux ce qu'il désire pour son avenir et peut ainsi choisir de poursuivre son parcours dans l'enseignement de transition ou dans l'enseignement qualifiant. Les professeurs disposent d'une série de nouveaux outils comme des ressources pédagogiques en plus grand nombre, une formation continue renforcée et mieux calibrée ou encore le dossier d'accompagnement de l'élève.



## Le tronc commun en une page

### Apprendre. Accompagner. Motiver.

Le tronc commun constitue le nouveau parcours d'apprentissage commun et renforcé pour tous les élèves, de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 3<sup>e</sup> secondaire. Il s'agit d'une réforme clé du Pacte pour un Enseignement d'excellence qui vise à renforcer la qualité de l'enseignement et réduire les inégalités. Huit domaines d'apprentissages sont prévus pour établir des ponts concrets avec le monde réel dont certains sont nouveaux dans le parcours commun des élèves tels que les aptitudes manuelles, techniques et technologiques, une véritable éducation à l'art et à la culture, le développement de l'esprit d'entreprendre et de la créativité. Les référentiels sont revus en profondeur pour assurer une meilleure maîtrise des compétences de base tout en permettant de multiplier les découvertes et les expériences dans une approche orientée. L'apprentissage de la deuxième langue est proposé plus tôt dans le parcours scolaire. Le rythme de progression de chaque élève est respecté, avec des évaluations formatives plus régulières qui permettent aux équipes éducatives renforcées de distinguer les besoins des élèves : besoins de consolider la matière ou de se dépasser pour les uns, besoins de remédiation pour d'autres. Identifier ces besoins différents permet une prise en charge adaptée à chaque élève. Les enfants en difficulté font l'objet d'un suivi immédiat pour que tout soit mis en œuvre pour leur réussite et pour contribuer ainsi à diminuer le redoublement. En fin de 3<sup>e</sup> secondaire, muni d'un bagage plus solide, l'élève comprend mieux ce qu'il désire pour son avenir et peut ainsi choisir de poursuivre son parcours dans l'enseignement de transition ou dans l'enseignement qualifiant. Les professeurs disposent d'une série de nouveaux outils comme des ressources pédagogiques en plus grand nombre, une formation continue renforcée et mieux calibrée ou encore le dossier d'accompagnement de l'élève.

Faire en sorte que chaque élève trouve sa place dans la société : c'est l'objectif ultime qui a motivé la mise en place du tronc commun renforcé. Il s'agit de donner les mêmes outils à tous les élèves, les mêmes chances et opportunités de devenir des citoyens actifs et épanouis à travers un enseignement émancipateur, connecté aux enjeux contemporains. L'école ne laisse personne au bord du chemin, respecte le rythme de progression de chacun et permet de s'orienter de manière positive pour la suite de la scolarité.

### Un enseignement maternel de qualité, de meilleures bases pour les apprentissages

Pour que tous les enfants prennent un bon départ, l'école maternelle, c'est essentiel. Une fréquentation plus régulière, et assidue dès l'âge de 5 ans, plus de professeurs, des puériculteurs, des psycho-motriciens en plus grand nombre, permettent de mieux soutenir les enfants au moment où ils apprennent à devenir des élèves et se familiarisent à l'école. L'apprentissage de la langue d'enseignement est devenu plus central et, depuis septembre 2020, un référentiel commun balise les contenus enseignés à tous : apprentissage du langage, rapports au corps, au temps et à l'espace, moments d'exploration, premiers outils de structuration, etc. Au rythme du développement de l'enfant, les domaines du tronc commun sont initiés dès trois ans.

### Un tronc commun renforcé et allongé partout en Fédération Wallonie-Bruxelles

Un parcours d'apprentissage identique est proposé de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 3<sup>e</sup> secondaire : chaque élève aura vu les mêmes matières à la fin de sa 3<sup>e</sup> secondaire, quelle que soit l'école qu'il a fréquentée. Les cours renforcent l'acquisition de compétences utiles pour la société du 21<sup>e</sup> siècle : les savoirs et compétences de base, comme le français, les maths, les sciences, mais aussi les langues modernes, l'esprit d'entreprendre, la créativité, les aptitudes manuelles, techniques, technologiques et numériques, la formation artistique et culturelle, l'éducation physique et sportive. L'apprentissage des langues est proposé plus tôt dans le parcours scolaire - la deuxième langue dès la 3<sup>e</sup> primaire et la troisième langue dès la 2<sup>e</sup> secondaire - et l'éducation physique est renforcée.

### **Davantage de professeurs pour proposer la remédiation, la consolidation et le dépassement**

Des professeurs supplémentaires sont engagés pour lutter contre l'échec scolaire et proposer des modes d'enseignement qui tiennent compte du rythme de progression et des besoins de chaque élève. Les élèves en difficulté font l'objet d'un suivi immédiat. La remédiation n'est plus externalisée systématiquement mais prise en charge par les enseignants directement au sein de la classe via un accompagnement personnalisé. Ils ont la possibilité de co-intervenir avec un deuxième professeur ou logopède et/ou de diviser une classe en groupes plus restreints. Davantage soutenus et plus nombreux, tous les enseignants – depuis la maternelle jusqu'en 3<sup>e</sup> secondaire – sont aidés par de nouveaux outils : de nouveaux référentiels et programmes, mais aussi le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE) et de nombreuses ressources sur la plateforme e-classe.

Cette évolution s'inscrit par ailleurs dans une nouvelle conception de l'évaluation des élèves dans laquelle les évaluations formatives sont encouragées. L'évaluation combine bienveillance et exigence et est avant tout positive. Elle repose sur une observation attentive au cours de laquelle l'enseignant identifie les acquis et les progrès des élèves, comme leurs difficultés. Les besoins de remédiation, de consolidation ou de dépassement de tous sont pris en compte dans les grilles horaires des élèves. La transformation de l'évaluation joue ainsi un rôle majeur dans la réduction de l'échec et du redoublement qui, sans être interdit, devient exceptionnel.

### **Un parcours d'apprentissage plus en phase avec la société pour des choix d'orientation éclairés**

La plupart des métiers du 21<sup>e</sup> siècle ne sont pas encore connus ! La maîtrise d'un ensemble de savoirs et de compétences par tous est essentiel, quel que soit le projet de vie ou le futur métier auquel chaque élève se destine. L'élève est plus motivé par des matières beaucoup plus connectées avec la société et avec le monde professionnel. A la fin de son parcours d'apprentissage, l'élève a tout testé ! Il est mieux armé pour poser ses choix de vie, en tant que futur citoyen actif et éclairé. Après une épreuve certificative externe de fin de tronc commun, il continue l'enseignement général de transition ou il se dirige vers l'enseignement qualifiant, dans le cadre d'une orientation positive vers l'avenir.

## En chiffres

# 1.100

nouveaux ETP en maternelle.

En  
**2022-2023**

l'accompagnement personnalisé  
des élèves est implémenté en 1<sup>re</sup>  
et 2<sup>e</sup> primaires et représente la  
création nette d'emplois à hauteur de

**425** ETP (10.213 périodes)

**7** domaines d'apprentissage du tronc  
commun en maternelle.

**8** domaines d'apprentissage du tronc  
commun, de la 1<sup>re</sup> primaire à la 3<sup>e</sup>  
secondaire.

À partir de

**2025  
-2026**

en vitesse de croisière,  
l'accompagnement  
personnalisé des élèves est  
implémenté de la 1<sup>re</sup> à la  
6<sup>e</sup> primaire et mobilisera

**1.657** ETP  
(39.763 périodes)

# 373

nouveaux ETP dès 2023-  
2024 pour l'apprentissage  
des langues.

## Ligne du temps

Depuis la rentrée scolaire 2020-2021, le tronc commun est mis en œuvre en 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, et 3<sup>e</sup> années de l'enseignement maternel.

Son entrée en vigueur de la 1<sup>re</sup> primaire à la 3<sup>e</sup> secondaire est progressive.

En 2028-2029, tous les élèves seront concernés.

LE TRONC COMMUN  
20



## FAQ

[Le tronc commun se résume-t-il au seul programme scolaire identique ?](#)

[Le tronc commun, c'est l'assurance que toutes les écoles donneront les mêmes matières ?](#)

[Quel est l'objectif final du tronc commun ?](#)

[Un tronc commun en maternelle, ça veut dire quoi ?](#)

[Quelles sont les matières enseignées en maternelle ?](#)

[Quelles sont les matières enseignées de la 1<sup>re</sup> primaire à la 3<sup>e</sup> secondaire ?](#)

[Que deviennent les cours à option et les activités complémentaires ?](#)

[Qu'est-ce que le PECA ?](#)

[Mon enfant sera-t-il obligé de faire du latin dans le cadre du tronc commun ?](#)

[Des professeurs supplémentaires seront-ils engagés ?](#)

[Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles prépare-t-elle les professeurs aux nouveaux outils et dispositifs qui composent le tronc commun ?](#)

[Le tronc commun favorise la prise en charge des besoins de chaque élève. Comment ?](#)

[Quel est le but de l'épreuve certificative de fin de tronc commun ?](#)

### **Le tronc commun se résume-t-il au seul programme scolaire identique ?**

Absolument pas. Il s'agit de contenus d'apprentissage identiques – pour préparer chaque élève au meilleur avenir possible, en lui proposant un parcours épanouissant et émancipateur. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence améliore et met en place nombre d'outils comme des référentiels plus clairs pour les enseignants, un suivi individualisé des élèves (à travers le dossier d'accompagnement de l'élève), ou encore une procédure de maintien (redoublement) revue et conditionnée à la mise en place par les équipes éducatives de dispositifs complémentaires d'aide ciblés sur les élèves en difficultés.

### **Le tronc commun, c'est l'assurance que toutes les écoles donneront les mêmes matières ?**

Exactement. Le tronc commun participe indéniablement à plus d'équité entre les élèves.

### **Quel est l'objectif final du tronc commun ?**

L'objectif ultime est de mieux préparer l'élève à devenir un citoyen actif, responsable et éclairé, parfaitement libre de ses choix parce qu'il se connaît mieux lui-même. Il comprend le monde qui l'entoure et les défis de la société contemporaine.

### **Un tronc commun en maternelle, ça veut dire quoi ?**

Un nouveau référentiel est entré en vigueur en septembre 2020. Ce référentiel des compétences initiales balise pour la première fois en Fédération Wallonie-Bruxelles les contenus d'apprentissage des trois années du maternel en assurant que tous les élèves, quelle que soit leur école, se voient enseigner les mêmes contenus dans différents domaines – contenus adaptés à l'âge de ces jeunes enfants. L'appren-

tissage de la parole, l'exploration, le jeu, des « bains linguistiques », les pratiques artistiques constituent autant d'apprentissages pour s'ouvrir aux autres et au monde extérieur et préparer l'entrée en primaire.

### **Quelles sont les matières enseignées en maternelle ?**

La maternelle couvre 7 domaines d'apprentissage

1. Français, arts et culture
2. Langues modernes
3. et 4. Premiers outils d'expérimentation, de structuration, de catégorisation et d'exploration du monde
5. Éducation physique, bien-être et santé
6. Créativité, engagement et esprit d'entreprendre (compétences transversales)
7. Apprendre à apprendre et poser des choix (compétences transversales)

### **Quelles sont les matières enseignées de la 1<sup>re</sup> primaire à la 3<sup>e</sup> secondaire ?**

8 domaines d'apprentissage communs, de la 1<sup>re</sup> primaire à la 3<sup>e</sup> secondaire

1. Français, langues anciennes, éducation culturelle et artistique
2. Langues modernes
3. Mathématiques, sciences et techniques
4. Sciences humaines, éducation à la philosophie et à la citoyenneté, religion ou morale
5. Éducation physique, bien-être et santé
6. Créativité, engagement et esprit d'entreprendre (compétences transversales)
7. Apprendre à apprendre et poser des choix (compétences transversales)
8. Apprendre à s'orienter (compétences transversales)

### **Que deviennent les cours à option et les activités complémentaires ?**

Les mêmes matières sont dispensées aux élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles de la 1<sup>re</sup> maternelle à la 3<sup>e</sup> secondaire, sans qu'ils n'aient à choisir des options ou activités complémentaires en secondaire. Les matières étudiées sont plus en phase avec les enjeux sociaux et professionnels contemporains. L'idée est de permettre à chaque élève de se confronter à tous les domaines d'apprentissage structurants jusqu'à la fin de leur 3<sup>e</sup> secondaire pour qu'il puisse construire un choix d'orientation positive à l'issue du tronc commun.

### **Qu'est-ce que le PECA ?**

Le Parcours d'Éducation Culturelle et Artistique (PECA) entend offrir à tous les élèves, depuis l'entrée en maternelle jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire, un accès égal à la culture et à l'art, à travers leurs différents modes d'expression. Le parcours d'éducation culturelle et artistique renforce la dimension culturelle dans tous les domaines d'apprentissage en ouvrant l'école sur le monde extérieur, en construisant des ponts entre des disciplines, décroisées (exemples : établir des liens entre un tableau de Mondrian et des figures géométriques ; entre les pyramides de l'Antiquité et le nombre d'or ; en évoquant les questions d'actualité telles que le climat, les migrations, les enjeux géopolitiques).

### **Mon enfant sera-t-il obligé de faire du latin dans le cadre du tronc commun ?**

Oui. Il s'agira d'une initiation à la culture latine. A la fin du tronc commun, chaque élève pourra décider de

poursuivre ou d'arrêter l'étude du latin. Il est prouvé que le latin est bénéfique pour les apprentissages. Il permet de poser un regard différent sur le français à travers une confrontation avec sa langue-source.

### ***Des professeurs supplémentaires seront-ils engagés ?***

Oui. Il y aura des engagements supplémentaires, notamment pour les périodes d'accompagnement personnalisé dédiées à la différenciation des apprentissages (co-intervenants, classes subdivisées en groupes plus petits, remédiation, etc.) à hauteur de 425 ETP pour l'année scolaire 2022-2023, ou pour offrir un cours de deuxième langue dès la 3<sup>e</sup> primaire dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. 373 nouveaux ETP sont ainsi prévus dès l'année scolaire 2023-2024 pour l'apprentissage des langues.

### ***Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles prépare-t-elle les professeurs aux nouveaux outils et dispositifs qui composent le tronc commun ?***

Des formations en cours de carrière sont organisées pour apprivoiser les nouveaux outils et dispositifs de manière graduelle.

Concrètement, il s'agit :

- de s'approprier les nouveaux référentiels et en particulier les nouveaux contenus ;
- d'aider et de fournir les ressources à un enseignant qui ne doit pas être seul à gérer un problème ;
- de s'interroger et de se concerter sur ce qui est mis en place avec les élèves, s'il faut éventuellement changer de cap, s'il y a des difficultés avec certains apprentissages ;
- de mettre en œuvre des pratiques de différenciation qui tiennent compte du profil et des besoins des élèves (avec, par exemple, des consignes adaptées pour des élèves en difficulté, donner plus de temps, prendre en compte les besoins, réaliser des évaluations formatives et sommatives, etc.) ;
- de gérer la différenciation en favorisant une prise en charge globale de l'élève en difficulté - qui n'est plus externalisée - pour faire rattraper le plus vite possible ce qui n'a pas été compris ou assimilé.

De nombreuses e-ressources pédagogiques à destination des enseignants sont également développées et disponibles sur la plateforme e-classe.

### ***Le tronc commun favorise la prise en charge des besoins de chaque élève. Comment ?***

Avec davantage de professeurs, chaque élève est encadré selon ses besoins. Il dispose de son propre dossier d'accompagnement (DAccE). Ce dossier est conçu pour permettre le suivi du parcours et la continuité des apprentissages, par les équipes éducatives et par les équipes pluridisciplinaires des centres psycho-médico-sociaux. Le DAccE concrétise l'approche évolutive qui suppose qu'un élève qui rencontre des difficultés d'apprentissage persistantes doit pouvoir recevoir des soutiens spécifiques et complémentaires, qui tiennent compte de ses forces et de ses faiblesses. Cette démarche évolutive se généralise avec le tronc commun, mais le DAccE ne doit être complété que pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage persistantes. Il sera communiqué trois fois par an pour assurer une information et un dialogue régulier sur la situation de l'élève concerné, ce qui est mis en place pour remédier à ses difficultés et éventuellement pour ajuster les réponses apportées en cours de route. En cela, le dossier d'accompagnement de l'élève est aussi un outil qui soutient le dialogue entre l'école et les parents de l'élève.

Des dispositifs sont mis en place de manière à permettre une différenciation dans l'appréhension des apprentissages, en fonction du rythme de chaque élève dans chaque matière, tout en garantissant à tous les mêmes apprentissages. Ces dispositifs, qui doivent favoriser un suivi plus personnalisé des élèves à l'intérieur du groupe-classe, ont pour objectif de mieux rencontrer l'hétérogénéité des classes et de sou-

tenir la motivation et la réussite des élèves tout au long de leur parcours dans le tronc commun renforcé. Concrètement, des périodes d'accompagnement personnalisé sont insérées dans la grille horaire des élèves. L'intervention d'un deuxième enseignant « co-intervenant » peut constituer un moment privilégié pour réguler les apprentissages, pour améliorer la qualité des observations réalisées par les enseignants et donc pour mieux identifier les besoins, pour diversifier davantage les méthodologies d'enseignement et d'apprentissage, pour accorder une attention plus soutenue et plus adaptée à chaque apprenant, pour favoriser un cadre de travail serein.

### *Quel est le but de l'épreuve externe certificative de fin de tronc commun ?*

Cette épreuve certificative n'a pas pour but de pénaliser l'élève mais bien de le former et de faire le point sur ses acquis au terme du tronc commun. Elle permet de connaître le niveau de connaissances de l'élève et de l'orienter de manière positive dans ses futurs choix.



# Les rythmes scolaires

## Les rythmes scolaires en trois mots

Respirer. Organiser. Équilibrer.

## Les rythmes scolaires en tags

Organisation de l'école • Bien-être à l'école

## Les rythmes scolaires en un paragraphe

Respirer. Organiser. Équilibrer.

Dès la rentrée 2022, les 900.000 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle à la fin des secondaires, de l'enseignement général, technique, professionnel et spécialisé, entament l'année scolaire avec un nouveau calendrier plus régulier. L'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique à horaire réduit suivent aussi ce nouveau calendrier. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence rééquilibre le temps passé à l'école avec une alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congé, tout en conservant 14 semaines de vacances mieux réparties sur toute l'année. Le nombre total de jours de scolarité (182) reste donc identique. En plus de diminuer le stress et la fatigue tout au long de l'année, réduire les vacances d'été contribue à amenuiser les effets du décrochage scolaire, actuellement observés à la rentrée des classes du fait d'une trop longue rupture scolaire.

## Les rythmes scolaires en une page

### Respirer. Organiser. Équilibrer.

Dès la rentrée 2022, les 900.000 élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle à la fin des secondaires, de l'enseignement général, technique, professionnel, et spécialisé, entament l'année scolaire avec un nouveau calendrier plus régulier. L'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique à horaire réduit suivent aussi ce nouveau calendrier. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence rééquilibre le temps passé à l'école avec une alternance de 7 semaines de cours et de 2 semaines de congé, tout en conservant 14 semaines de vacances mieux réparties sur toute l'année. Le nombre total de jours de scolarité (182) reste donc identique. En plus de diminuer le stress et la fatigue tout au long de l'année, réduire les vacances d'été contribue à amenuiser les effets du décrochage scolaire, actuellement observés à la rentrée des classes du fait d'une trop longue rupture scolaire.

### L'élève au centre de l'organisation du temps scolaire

Jusqu'à présent, en Belgique, le calendrier scolaire tenait principalement compte de l'organisation du travail des adultes. Savez-vous que l'organisation du calendrier scolaire datait de l'époque à laquelle les enfants aidaient leurs parents aux champs ? Le Pacte pour un Enseignement d'excellence remet l'enfant au centre de l'organisation du temps scolaire. C'est étudié scientifiquement : alterner 7 semaines de cours et 2 semaines de congés améliore les conditions d'apprentissages. Diminuer des vacances d'été trop longues offre un contexte éducatif plus équitable pour les élèves.

Grâce à ce nouveau rythme plus fluide, les équipes éducatives et les élèves sont plus aptes à donner et à recevoir les apprentissages. Un test grandeur nature a été réalisé bien malgré le monde de l'enseignement : à cause du Covid 19, les vacances d'automne (Toussaint) ont dû être allongées pour freiner l'épidémie. De retour à l'école, il a été constaté un taux d'absentéisme beaucoup plus faible dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant des élèves que des enseignants.

### Les enfants ont droit à l'instruction mais aussi au loisir et au repos

Un enfant a besoin de respirations, de rêver, de jouer, de se dépenser en dehors de l'école. Un calendrier scolaire plus régulier et plus doux, c'est ce que propose le Pacte pour un Enseignement d'excellence. L'accueil temps libre et les opérateurs sportifs et culturels prennent le relais pendant la période de congés en garantissant un accès démocratique aux activités.

La durée des vacances d'hiver (Noël) et de printemps (Pâques) ne change pas, les vacances d'automne (Toussaint) et de détente (Carnaval) sont allongées d'une semaine et les vacances d'été sont raccourcies (début de l'année scolaire le dernier lundi d'août et fin le premier vendredi de juillet). Le nombre total de jours de scolarité (182) reste identique. Il y a moins de jours blancs et les vacances ne sont pas des « congés-blocus » (pas d'évaluations au retour de vacances).

Le calendrier scolaire est publié deux ans à l'avance, afin de permettre aux familles de s'organiser et à l'accueil du temps libre de proposer des stages et des activités.

## En chiffres

182

jours de scolarité avant et  
après la réforme.

14

semaines de  
congés avant et  
après la réforme

7/2

alternance entre 7 semaines de  
cours et 2 semaines de congés.

900.000

élèves bénéficient des nouveaux  
rythmes scolaires

2

le calendrier scolaire est  
publié 2 ans à l'avance.

7

jours blancs  
(au lieu de 9)

5

semaines de congés en été  
pour les directions avant et  
après la réforme.

9

réunions de consultations  
en janvier 2021.

80

personnes invitées,  
représentantes de 49  
organismes différents.

## Ligne du temps

### CALENDRIER 2022-2023

**Lundi 29 août 2022**  
Rentrée

**Du lundi 26 décembre 2022  
au vendredi 6 janvier 2023**  
Vacances d'hiver (Noël)

**Du lundi 1<sup>er</sup> mai au vendredi 12 mai 2023**  
Vacances de printemps (Pâques)  
(le congé de printemps est donc décalé par  
rapport à la fête de Pâques)

**Du lundi 24 octobre au vendredi  
4 novembre 2022**  
Congé d'automne (Toussaint)

**Du lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023.**  
Congé de détente (Carnaval)

**Vendredi 7 juillet 2023.**  
Fin de l'année scolaire

### CALENDRIER 2023-2024

**Lundi 28 août 2023**  
Rentrée

**Du lundi 25 décembre 2023  
au vendredi 5 janvier 2024**  
Vacances d'hiver (Noël)

**Du lundi 29 avril au vendredi 10 mai 2024**  
Vacances de printemps (Pâques)  
(le congé de printemps est donc décalé par  
rapport à la fête de Pâques).

**Du lundi 23 octobre au vendredi  
3 novembre 2023**  
Congé d'automne (Toussaint)

**Du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024**  
Congé de détente (Carnaval)

**Vendredi 5 juillet 2024**  
Fin de l'année scolaire

## Propositions d'illustrations

Calendrier 2022-2023 - [à télécharger](#)

Calendrier 2023-2024 - [à télécharger](#)

### FAQ

[Pourquoi changer les rythmes scolaires annuels ?](#)

[Pourquoi réduire les vacances d'été ?](#)

[Comment connaître la date des congés ?](#)

[Pourquoi une alternance de 7/2 semaines ?](#)

[Est-ce qu'il y aura encore plus de congés ?](#)

[Si l'année scolaire termine la première semaine du mois de juillet, mon enfant aura encore plus de jours blancs ?](#)

[Est-ce que le Mardi gras devient un jour de congé officiel ?](#)

[Quid du lundi de Pâques ?](#)

[Quid des congés des directions ?](#)

[Comment savoir que l'alternance est bénéfique si elle n'a jamais été testée ?](#)

[L'accueil du temps libre va-t-il se calquer sur ces nouveaux congés pour aider les parents ?](#)

[Mon enfant est inscrit dans une école d'une commune à facilité, pourra-t-il encore passer son CEB ?](#)

[Mon enfant est en immersion, il n'aura plus de professeur ?](#)

[À Bruxelles, l'offre de transports en commun sera-t-elle adaptée ?](#)

[Comment faire pour les gardes d'enfants \(gardes partagées\) ?](#)

[Pourquoi cette réforme est-elle mise en oeuvre si rapidement ?](#)

[La Ministre de l'Éducation a-t-elle pris le temps de consulter différents secteurs ?](#)

[Pourquoi les autres communautés n'ont-elles pas pris cette mesure ? De nouveaux rythmes scolaires uniquement en Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils un sens ?](#)

### ***Pourquoi changer les rythmes scolaires annuels ?***

Il s'agit d'un grand changement dans les habitudes sociétales. Le temps scolaire était organisé en fonction des intérêts des adultes et n'avait pas changé depuis plus d'un siècle. Par exemple, la durée des vacances d'été était organisée en fonction du travail des adultes qui étaient aidés aux champs par leurs enfants.

### ***Pourquoi réduire les vacances d'été ?***

Les études le démontrent : une meilleure alternance entre les cours et le repos est bénéfique pour les apprentissages. Des vacances d'été trop longues créent une rupture dans les apprentissages et produisent ainsi des inégalités scolaires. Cette nouvelle organisation est aussi l'occasion de proposer, en dehors du cadre de l'école, des compléments d'apprentissage (comme des stages sportifs ou culturels) bénéfiques à l'émancipation des enfants.

### ***Comment connaître la date des congés ?***

Les dates de congés scolaires seront connues deux ans à l'avance et disponibles sur le site enseignement.be. L'année scolaire s'ouvre et se clôt au premier et au dernier jour de la semaine scolaire – soit le lundi et le vendredi.

### ***Pourquoi une alternance de 7/2 semaines ?***

Le monde scientifique (chronobiologistes, pédiatres, etc.) et les professionnels du terrain sont unanimes : la régularité est cruciale pour les apprentissages. On trouve cette régularité dans l'alternance, pour une année scolaire plus fluide. Après 9 semaines de cours en continu, les élèves et les équipes éducatives sont fatigués. Le rythme 7/2 est idéal quand on découpe le calendrier scolaire, en maintenant les 14 semaines de congés (congés allongés, raccourcis ou décalés). Certaines années, l'alternance pourra varier entre 6/2 et 8/2 pour garantir le meilleur découpage possible.

### ***Est-ce qu'il y aura encore plus de congés ?***

Absolument pas : il y avait 14 semaines de congés avant la réforme, il y en a 14 après la réforme.

### ***Si l'année scolaire termine la première semaine du mois de juillet, mon enfant aura encore plus de jours blancs ?***

Non, car l'année scolaire comptera toujours le même nombre de jours scolaires obligatoires (entre 180 et 182). Une réduction du nombre de jours blancs est prévue de manière progressive par niveaux et type d'enseignement.

En secondaire, la fin de l'année scolaire sera déjà revue quant à l'organisation des évaluations de fin d'année pour qu'il y ait le moins de jours possibles entre la fin des épreuves et la fin de l'année scolaire (réduction de 9 à 7 jours de la durée maximale qui sépare le dernier jour d'évaluation avec la fin de l'année scolaire).

Des mesures de contrôles et de sanctions des écoles sont prévues pour celles qui ne respecteraient pas le cadre.

### ***Est-ce que le Mardi gras devient un jour de congé officiel ?***

Ce sera le cas quand Mardi gras ne tombe pas dans les deux semaines du congé de détente (Carnaval). Une école pourra néanmoins demander de déplacer ce jour de congé annuel du Mardi gras vers une autre période si elle a, par exemple, d'autres traditions folkloriques.

### ***Quid du lundi de Pâques ?***

Étant donné le principe d'alternance entre périodes d'apprentissage et de congés, les vacances de printemps (Pâques) seront déconnectées de Pâques pour s'intégrer la première quinzaine de mai.

### ***Quid des congés des directions ?***

Les directions d'école ne bénéficient pas des mêmes congés d'été que les enseignants. Aujourd'hui, les directrices et directeurs d'établissement scolaire finissent l'année vers le 15 juillet et la reprennent dès le 16 août, soit 5 semaines de repos. À partir des vacances d'été de 2022, les directions prennent leurs congés une semaine après la fin de l'école et reprennent une semaine avant les enseignants, sans descendre en dessous des 5 semaines de congé. Changement aussi pour le personnel de secrétariat et d'économat, qui calque ses congés d'été sur ceux de leurs directions.

### ***Comment savoir que l'alternance est bénéfique si elle n'a jamais été testée ?***

Bien malgré le monde de l'enseignement, un test grandeur nature a été réalisé en période de Covid. Nous avons été contraints d'allonger les vacances d'automne pour freiner l'épidémie. À la rentrée de ces deux semaines de vacances, nous avons constaté partout en Fédération Wallonie-Bruxelles un taux d'absentéisme beaucoup plus faible que d'habitude.

### ***L'accueil du temps libre va-t-il se calquer sur ces nouveaux congés pour aider les parents ?***

Absolument. L'accueil du temps libre est également en train de se réformer. Des moyens complémentaires d'1,5 million d'euros ont été dégagés pour renforcer l'accès à ces activités durant les nouvelles périodes de congé. À noter que l'enseignement supérieur entame lui aussi une réflexion sur les rythmes scolaires.

### ***Mon enfant est inscrit dans une école d'une commune à facilité, pourra-t-il encore passer son CEB ?***

Tout élève belge, d'où qu'il soit, peut s'inscrire à l'épreuve de passation du CEB. Les écoles de ces communes organisent par mutualisation la passation individuelle de leurs élèves au CEB.

À l'avenir, il sera donc toujours possible, pour les élèves de ces communes, de passer le CEB. Les épreuves se termineront toujours avant le 30 juin. Néanmoins, certaines années, les résultats pourront arriver après cette date.

### ***Mon enfant est en immersion, il n'aura plus de professeur ?***

Les difficultés rencontrées pour l'enseignement en immersion sont d'abord et avant tout celles que nous connaissons depuis plusieurs années déjà en matière de pénurie d'enseignants. À cet égard, plusieurs mesures ont déjà été prises pour le court terme et d'autres sont en discussion pour faciliter l'accès à la fonction de professeur de langue des personnes venant du secteur privé, en ce compris en leur donnant davantage de possibilités d'acquérir un bagage pédagogique de façon accélérée. Les besoins actuels conduisent déjà à se tourner vers des profils de francophones bilingues et non des « native speakers ».

### ***À Bruxelles, l'offre de transports en commun sera-t-elle adaptée ?***

Une coordination a été organisée avec l'ensemble des sociétés de transports publics du pays pour anticiper les ajustements à prévoir pour garantir une offre de transports tout au long de l'année, adaptée au nouveau calendrier scolaire.

### *Comment faire pour les gardes d'enfants (gardes partagées) ?*

Une page web et une brochure d'information ont été développées avec la Ligue des Familles et Avocats, pour apporter une réponse complète aux familles en situation de gardes partagées. Les familles y trouvent, depuis janvier 2022, toute l'information utile sur les modes alternatifs de résolution des conflits (médiation, droit collaboratif, etc.), les professionnels auxquels il peut être fait appel, ainsi que sur plusieurs modèles d'hébergement. Les familles peuvent directement s'en inspirer pour déterminer la façon d'organiser la garde des enfants à partir de la rentrée scolaire 2022. L'objectif est d'offrir aux familles les meilleures conditions pour s'organiser en prévision des changements à venir et ainsi éviter un engorgement des tribunaux.

### *Pourquoi cette réforme est-elle mise en œuvre si rapidement ?*

Le dossier n'est pas neuf, il est sur la table depuis 30 ans. Il a été intégré aux travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence en 2017 et a fait l'objet d'une étude de faisabilité de la Fondation Roi Baudouin en 2018. Cette réforme figure parmi les objectifs que le Gouvernement s'est fixés dans sa déclaration de politique communautaire pour la législature 2019-2024.

C'est en octobre 2020 que le dossier est véritablement initié, avec l'annonce claire du Gouvernement de son intention d'instruire cette réforme d'ici à la rentrée 2022, soit deux années consacrées à la préparation du nouveau calendrier. C'était encore trois ans complets avant le premier été complètement modifié qui interviendra en 2023.

En mai 2021, le Gouvernement détermine l'ensemble des principes de la réforme qui seront ensuite traduits dans un décret. Il reste alors encore 17 mois avant la rentrée scolaire 2022.

### *La Ministre de l'Éducation a-t-elle pris le temps de consulter différents secteurs ?*

C'est la première chose qui a été réalisée en collaboration avec la Ministre de l'enfance et de l'accueil temps libre, ainsi que la Ministre de la jeunesse et du sport.

Début 2021, les trois ministres ont réuni une nouvelle fois tous les acteurs et organismes que la Fondation Roi Baudouin avait déjà consultés en 2018.

Il s'agit des acteurs de l'enseignement (fédérations de pouvoirs organisateurs, organisations syndicales, associations de parents d'élèves mais aussi directeurs, élèves, secteur du soutien scolaire, inspections), de l'Office National de l'Enfance, des acteurs du soutien aux familles et à la parentalité (CEF, CGé et Ligue des Familles), des mouvements de jeunesse et associations de soutien à la jeunesse, des opérateurs associatifs (organismes culturels, sportifs et de loisirs, organisateurs de stages et de centres de vacances), des acteurs culturels, économiques (fédérations patronales intersectorielles, Horeca et Tourisme) mais également les transports publics – TEC, STIB, De Lijn et SNCB – et transports scolaires.

Outre ces consultations ainsi que les nombreuses réunions techniques avec les organisations syndicales et les concertations régulières avec les acteurs de l'enseignement, la réforme des rythmes scolaires a également été présentée à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), aux communes à facilités, aux sociétés folkloriques de Malmédy, au Conseil économique et social en Flandre (SERV), aux acteurs de l'enseignement en Flandre (VLOR), aux représentants politiques et de l'Administration de l'enseignement germanophones, au Conseil wallon du Tourisme, etc.

Les acteurs de l'enseignement, à savoir les fédérations de pouvoirs organisateurs, les associations de parents ainsi que les organisations syndicales, font partie des processus décisionnels du Pacte et ont dès lors été des interlocuteurs privilégiés.



***Pourquoi les autres communautés n'ont-elles pas pris cette mesure? De nouveaux rythmes scolaires uniquement en Fédération Wallonie-Bruxelles ont-ils un sens?***

L'enseignement est une compétence communautaire, chaque communauté a donc une totale autonomie en la matière. La ministre de l'Éducation a la responsabilité de concrétiser les objectifs que s'est fixés le Gouvernement pour tous les élèves francophones. Des contacts ont néanmoins été pris à plusieurs reprises avec les Communautés flamande et germanophone pour leur exposer le projet de réforme. La Communauté germanophone analyse un réaménagement de son calendrier et la Communauté flamande consulte ses secteurs sur la question également. L'invitation au dialogue lancée par la ministre francophone de l'Éducation est toujours ouverte.

Il faut néanmoins tempérer le non-alignement des congés entre communautés. Sur les 14 à 15 semaines de congés, il y en aura toujours 10 à 11 en commun. Le décalage de ces quelques semaines constitue une difficulté pour certaines familles. C'est la raison pour laquelle un mécanisme d'ajustement est prévu. Il doit assouplir le principe de l'alternance de 7 semaines de cours et 2 semaines de congé pour organiser des semaines de 6 ou 8 semaines de cours et ainsi permettre, chaque fois que ce sera possible, d'aligner une des deux semaines de congé de détente (Carnaval) avec celle des autres Communautés.

# Le pilotage des écoles

## Le pilotage des écoles en trois mots

Soutenir. Responsabiliser. Dialoguer.

## Le pilotage des écoles en tags

Organisation de l'école • Métiers de l'école

## Le pilotage des écoles en un paragraphe

Soutenir. Responsabiliser. Dialoguer.

Des équipes éducatives plus autonomes, qui travaillent et prennent des décisions collectivement pour élaborer le futur de leur école : c'est le principe du nouveau système de pilotage des écoles. Mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, la réforme a pour objectif de rendre le système éducatif plus efficace et plus équitable. Concrètement, chaque direction d'école, avec son équipe pédagogique, élabore son plan de pilotage qui, une fois approuvé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, devient contrat d'objectifs pour une durée de six ans. Ensemble, direction et équipe pédagogique, soutenus par leur pouvoir organisateur et accompagnés par un délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tracent le chemin à parcourir pour l'avenir de leur école en tenant compte des 7 objectifs d'amélioration du système scolaire fixés par le Pacte (améliorer les savoirs et compétences des élèves, réduire le redoublement, favoriser l'inclusion des élèves à besoin spécifiques, etc.). Ainsi, chacun des 2.685 établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue, à son niveau, à l'amélioration de la qualité de notre enseignement.

## Le pilotage des écoles en une page

### Soutenir. Responsabiliser. Dialoguer.

Des équipes éducatives plus autonomes, qui travaillent et prennent des décisions collectivement pour élaborer le futur de leur école : c'est le principe du nouveau système de pilotage des écoles. Mise en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, la réforme a pour objectif de rendre le système éducatif plus efficace et plus équitable. Concrètement, chaque direction d'école, avec son équipe éducative, élabore son plan de pilotage qui, une fois approuvé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, devient contrat d'objectifs pour une durée de six ans. Ensemble, direction et équipe éducative, soutenus par leur pouvoir organisateur et accompagnés par un délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tracent le chemin à parcourir pour l'avenir de leur école en tenant compte des 7 objectifs d'amélioration du système scolaire fixés par le Pacte (améliorer les savoirs et compétences des élèves, réduire le redoublement, favoriser l'inclusion des élèves à besoin spécifiques, etc.). Ainsi, chacun des 2.685 établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue à son niveau à l'amélioration de la qualité de notre enseignement.

### Un nouvel instrument pour soutenir la dynamique collective dans l'école

Dans le cadre de l'élaboration de son plan de pilotage, chaque école est autonome. Elle établit son plan de pilotage en fonction de sa réalité, et de l'analyse des forces et des faiblesses de l'école que l'équipe éducative a elle-même réalisé. L'école se choisit ensuite des objectifs qui peuvent par exemple viser une augmentation significative des résultats moyens au CE1D, une réduction chiffrée du taux d'absentéisme, etc. Pour avoir du sens, le plan de pilotage doit être issu d'une dynamique de réflexion collective, il ne peut pas être élaboré par une ou deux personnes. Pourquoi ? Parce que le plan de pilotage n'a de sens que s'il entraîne toute l'équipe de l'école durant les six années qui suivent. C'est aussi pour cela que le Pacte prévoit notamment des temps de travail collaboratif et plus de formation, des moyens pour la coordination et les tâches collectives réalisées pour l'école et tous les élèves, etc. Au-delà de l'équipe éducative, le plan de pilotage de l'école prend également en compte le point de vue des parents, des élèves et des centres PMS, au moment de son élaboration, mais aussi chaque année au moment où l'équipe fait le point et auto-évalue son contrat d'objectifs.

### De nouveaux métiers pour accompagner les directions et les équipes éducatives

Parce qu'elles sont autonomes dans le choix de leurs objectifs et des stratégies qu'elles mettent en place, les écoles sont soutenues par des professionnels dont le rôle d'accompagnement est précisément défini. Il s'agit tout d'abord des conseillers qui - au sein des quatre fédérations de pouvoirs organisateurs (SéGEC, CECP, CPEONS, FELSI) et du pouvoir organisateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement - aident les écoles dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan de pilotage. Ils aident chaque école à mettre en place et à développer le travail collaboratif en son sein, à développer l'usage du numérique, à implémenter le nouveau tronc commun et le parcours d'éducation culturelle et artistique, à envisager des plans de formation cohérents en fonction des besoins et des objectifs. Du côté de l'administration, un nouveau rôle a été dévolu aux « délégués au contrat d'objectifs ». Ce rôle est calibré de manière à respecter l'autonomie des écoles tout en s'assurant qu'elles contribuent aux objectifs d'amélioration du système scolaire prévus par le Pacte. Disposant pour la plupart d'une grande expérience de l'enseignement, ils analysent le plan de pilotage de chaque école, dialoguent et conseillent. Le contrôle qu'ils exercent est marginal : il se limite à assurer que les objectifs et stratégies choisis par l'école contribuent bien à répondre à ses enjeux essentiels et à l'amélioration globale du système scolaire mais sans prescrire aux écoles ce qu'elles doivent faire pour rencontrer ces défis.

### **Un plan de pilotage devenu contrat d'objectifs qui dessine le futur de l'école**

Une fois finalisé, le plan de pilotage devient le contrat d'objectifs que l'école va mettre en œuvre pour une durée de six ans. Ensuite, chaque année, l'école va réaliser son auto-évaluation de manière collective, avec toute l'équipe, en associant aussi les élèves et leurs parents. Après trois et six ans, la mise en œuvre est analysée par le délégué au contrat d'objectifs dans le cadre d'un dialogue avec l'école. A la suite de l'évaluation finale, l'école élaborera un nouveau plan de pilotage, pour travailler collectivement sur les améliorations qu'elle souhaite pour elle-même, ses équipes et ses élèves.

## En chiffres

# 34 millions €

pour renforcer l'assistance administrative aux directions de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécialisé en anticipation des plans de pilotage

## 7

objectifs  
d'amélioration du  
système scolaire

Environ

## 1.800

sur un total de 2.685, mettent  
actuellement en œuvre leur  
premier contrat d'objectifs avec la  
Fédération Wallonie-Bruxelles.

## 3

stratégies transversales :  
chaque plan de pilotage  
comprend trois stratégies  
ciblant le travail  
collaboratif, la mise en  
œuvre du nouveau tronc  
commun, la formation des  
équipes

Ce sont quelques **885**  
écoles qui sont maintenant en  
cours de finalisation de leur plan  
de pilotage

## Ligne du temps

**2017**

Déploiement des premiers soutiens administratifs et des conseillers au soutien et à l'accompagnement au sein des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement

**2018**

Les premiers plans de pilotage se préparent dans un tiers des écoles. Ils visent à fixer le plan d'actions de l'équipe éducative pour les six années qui suivent

Organisation de formations inter-réseaux afin d'informer et de préparer les directions faisant partie des écoles de la première vague

**2019**

Le premier tiers d'écoles (~800) voit son plan de pilotage devenir un contrat d'objectifs avec le pouvoir régulateur ; les équipes éducatives commencent à le mettre en œuvre

**2020**

Le délai de dépôt des plans de pilotage de la deuxième vague est reporté de plusieurs mois pour tenir compte de la surcharge de travail causée par la gestion de la crise sanitaire

**2021**

La deuxième vague des contrats d'objectifs entre en vigueur : 60% des écoles sont désormais entrées dans le nouveau pilotage des écoles

**2023**

Après un nouveau report des échéances de dépôt des plans de pilotage pour cause de crise sanitaire, la troisième vague des contrats d'objectifs entre en vigueur ; la quasi-totalité des écoles de la FWB est désormais intégrée à la nouvelle gouvernance du système scolaire

Les évaluations intermédiaires des contrats d'objectifs de la première vague d'écoles prennent place

## FAQ

[Quels sont les 7 objectifs du nouveau pilotage des écoles fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?](#)

[Quelle est la différence entre plan de pilotage et contrat d'objectifs ?](#)

[Quels sont les types de soutien prévus pour la mise en place du pilotage dans les écoles ?](#)

[Qui sont les délégués au contrat d'objectifs et les directeurs de zone ?](#)

[Quelles sont les différentes phases du plan de pilotage et du contrat d'objectifs ?](#)

[Les délégués au contrat d'objectifs remplacent les inspecteurs ?](#)

[Les plans de pilotage n'augmentent-ils pas l'autorité des directeurs au détriment des pouvoirs organisateurs ?](#)

[Imposer un plan de pilotage à une école, n'est-ce pas vouloir diriger une école comme une entreprise et mesurer ses « performances » ?](#)

[Les plans de pilotage surchargent-ils administrativement les directions et les autres membres du personnel ?](#)

[Comment les directions sont-elles préparées à leur nouveau rôle ?](#)

[Comment impliquer les parents et les élèves dans l'évaluation tous les trois ans ?](#)

[Des sanctions sont-elles prévues en cas de non remise du plan de pilotage ou si l'école n'atteint pas ses objectifs ?](#)

[Que se passe-t-il si une école n'atteint pas ses objectifs ?](#)

### **Quels sont les 7 objectifs du nouveau pilotage des écoles fixés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?**

1. Améliorer significativement les savoirs et les compétences des élèves.
2. Augmenter la part des jeunes diplômés du secondaire supérieur.
3. Réduire les différences entre les résultats des élèves les plus et les moins favorisés d'un point de vue socio-économique.
4. Réduire progressivement redoublement et décrochage.
5. Réduire les changements d'école au sein du tronc commun.
6. Augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'ordinaire.
7. Accroître les indices du bien-être à l'école et l'amélioration du climat scolaire.

### **Quelle est la différence entre plan de pilotage et contrat d'objectifs ?**

Un plan de pilotage est le fruit d'un intense travail de préparation par l'ensemble de l'équipe éducative et la direction. A ce stade, il n'a pas encore été validé par l'Administration. Il devient contrat d'objectifs une fois validé.

### **Quels sont les types de soutien prévus pour la mise en place du pilotage dans les écoles ?**

Le Pacte a prévu plusieurs types de soutien pour préparer et accompagner la mise en œuvre de cette réforme clé. Ainsi plus de 300 conseillers au soutien et à l'accompagnement des écoles ont été engagés dans les FPO et WBE, y compris des conseillers techno-pédagogiques et des conseillers référents

culturels, pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des plans de pilotage/contrats d'objectifs, pour soutenir la transition numérique dans les écoles et pour accompagner la mise en œuvre effective du nouveau parcours d'éducation culturelle et artistique. L'assistance administrative a été renforcée pour les directions du fondamental. Cette aide a été octroyée progressivement aux écoles en fonction des trois vagues d'écoles qui se lançaient dans l'élaboration des plans de pilotage. Les écoles disposent aussi de moyens additionnels pour permettre à certains enseignants d'exercer, dans leur horaire, des missions collectives essentielles à la mise en place du pilotage et des actions prioritaires que l'école a choisies. L'école a ainsi des moyens en plus et peut décider en toute autonomie de consacrer du temps aux tâches de coordination pédagogique bien sûr, mais aussi à organiser et soutenir la transition numérique, le PECA, l'approche éducative de l'orientation, le bien-être des élèves, les relations avec les familles, etc.

### ***Qui sont les délégués au contrat d'objectifs et les directeurs de zone ?***

Ils sont pour la plupart issus du monde de l'enseignement. Ils sont 88 délégués au contrat d'objectifs, répartis entre 10 zones géographiques et supervisés par un directeur de zone. Ils constituent des interlocuteurs expérimentés animés par le souci de faire progresser le système scolaire francophone dans des conditions de bienveillance, de reconnaissance et d'autonomie des écoles. Ils n'ont pas seulement pour mission de s'assurer que les objectifs et les stratégies mises en place par l'école contribuent à rencontrer ses défis essentiels et à l'amélioration globale du système scolaire. Ils sont également à l'écoute des difficultés du terrain pour relayer l'information vers l'autorité centrale.

### ***Quelles sont les différentes phases du plan de pilotage et du contrat d'objectifs ?***

L'école transmet son plan de pilotage au délégué au contrat d'objectifs via l'application « Pilotage ». Un dialogue se met en place entre tous les acteurs concernés. Le délégué au contrat d'objectifs s'assure que les objectifs et les stratégies de l'école contribuent à la fois à rencontrer ses défis essentiels et à l'amélioration globale du système scolaire. Dès qu'il y a accord entre l'école et le délégué au contrat d'objectifs, le plan de pilotage devient contrat d'objectifs, que l'école met en œuvre pour une durée de six ans. Cette mise en œuvre fait l'objet d'une auto-évaluation annuelle, qui permet à l'école d'ajuster les actions sans apporter des modifications à son contrat d'objectifs. Après trois ans de mise en œuvre, et au terme de l'exécution du contrat, le délégué au contrat d'objectifs vérifie la progression vers l'atteinte des objectifs spécifiques fixés par l'école au moment de la signature du contrat, à la lumière des indicateurs disponibles. Les deux évaluations se déroulent dans un climat constructif, de reconnaissance et de valorisation des progrès accomplis par l'école. À la suite de l'évaluation finale, réalisée six ans après la conclusion du contrat, l'école élabore un nouveau plan de pilotage.

### ***Les délégués au contrat d'objectifs remplacent les inspecteurs ?***

Non. Les délégués au contrat d'objectifs et les inspecteurs n'exercent pas le même métier : les inspecteurs gardent leur expertise de contrôle et d'évaluation du fonctionnement du système scolaire, notamment en menant des audits dans les écoles qui présentent des difficultés particulières, mais ils n'interviennent plus systématiquement dans les classes pour vérifier les aptitudes pédagogiques des membres du personnel. Quant au délégué au contrat d'objectifs, il entre en dialogue avec les écoles pour s'assurer que les objectifs et les stratégies collectives qu'elles décident de mettre en œuvre, à travers les plans de pilotage et contrats d'objectifs, contribuent bien à l'amélioration du système éducatif. Ce sont deux métiers distincts et deux approches différentes.

### ***Les plans de pilotage n'augmentent-ils pas l'autorité des directeurs au détriment des pouvoirs organisateurs ?***

Les pouvoirs organisateurs des écoles sont associés à toutes les étapes importantes du plan de pilotage.



Ils participent d'ailleurs à la signature du contrat une fois le plan de pilotage accepté et devenu contrat d'objectifs.

***Imposer un plan de pilotage à une école, n'est-ce pas vouloir diriger une école comme une entreprise et mesurer ses « performances » ?***

Le dispositif se fonde sur la transparence, la responsabilité, l'autonomie et la dynamique collective. Désormais, avec ce nouveau modèle, ce sont des pratiques collaboratives et le leadership partagé qui président à la gouvernance des établissements scolaires. Les pratiques d'auto-diagnostic, de fixation d'objectifs et de définition des stratégies mobilisent l'ensemble des équipes enseignantes. Ces équipes, aussi bien que les parents et les représentants d'élèves, sont impliqués dans l'évaluation globale des écoles tous les trois ans.

***Les plans de pilotage surchargent-ils administrativement les directions et les autres membres du personnel ?***

Le nouveau pilotage des écoles, c'est avant tout une dynamique collective. La direction est incitée à travailler collégialement et le plan de pilotage doit s'élaborer collectivement avec l'équipe éducative. Une aide administrative pour les directions du fondamental et de l'enseignement spécialisé a été octroyée pour soutenir chacune des trois vagues d'écoles. Par ailleurs, le plan de pilotage s'élabore au moyen d'une application informatique qui se veut simple d'utilisation, même si elle peut encore être améliorée. Grâce à cet outil, les écoles disposent pour la première fois, de toute une série d'indicateurs pré-encodés. Ces indicateurs sont essentiels pour alimenter le travail réflexif des équipes éducatives : pour mieux connaître leurs élèves et leurs parcours, analyser l'impact de leurs initiatives, identifier de manière plus précise et plus structurée les forces et aussi les difficultés de l'école, que ce soit dans les apprentissages, concernant le climat de l'école ou la dynamique de l'équipe éducative.

La mise en place des plans de pilotage et des contrats d'objectifs mobilise évidemment un travail important des directions et des équipes éducatives. Si beaucoup d'éléments positifs en ressortent, elle a également fait émerger une série de difficultés pratiques dans certaines écoles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles se doit d'en tenir compte et d'apporter un maximum de réponses à ces difficultés.

A cet égard, il est prévu de mener un travail permanent d'amélioration et de fluidification du dispositif avec notamment pour but de :

- réduire la pression sur les directions et les équipes éducatives en rappelant la finalité du dispositif, qui n'est évidemment pas de renforcer la concurrence entre les écoles mais bien de permettre à chaque équipe éducative de déterminer sa contribution à l'amélioration des résultats de notre système scolaire en définissant elle-même les objectifs d'amélioration qu'elle estime réalistes sur base de ses réalités spécifiques et sans obligation de résultat ;
- limiter la charge de travail autour des plans de pilotage ;
- veiller à ce que toutes les périodes de travail collaboratif ne soient pas consacrées à des réunions autour des plans de pilotage ;
- soutenir les bonnes pratiques en la matière ;
- adapter les outils techniques aux besoins des utilisateurs.

***Comment les directions sont-elles préparées à leur nouveau rôle ?***

Des formations inter-réseaux ont été organisées dès janvier 2018 afin d'informer et de préparer les directions faisant partie de la première vague des plans de pilotage. Il s'agissait avant tout de donner du sens au nouveau dispositif de gouvernance des écoles. Celui-ci vise le renforcement des apprentissages, la

réduction des inégalités socio-économiques, la réduction du redoublement et du décrochage, l'amélioration de l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et du climat scolaire.

### ***Comment impliquer les parents et les élèves dans l'évaluation tous les trois ans ?***

Le plan de pilotage est le fruit d'une dynamique collective au sein de l'équipe éducative. Il associe aussi les parents et les élèves. Les délégués au contrat d'objectifs peuvent donc interroger les représentants des parents et les élèves dans l'enseignement secondaire. Toutefois, cette consultation n'est pas systématique.

### ***Des sanctions sont-elles prévues en cas de non remise du plan de pilotage ou si l'école n'atteint pas ses objectifs ?***

Le nouveau système de pilotage des écoles prévoit des étapes de progression et d'amélioration avant d'en arriver à une éventuelle sanction qui est réservée aux cas de mauvaise volonté manifeste. En aucun cas, une école ne peut être sanctionnée parce qu'elle n'atteint pas ses objectifs. Cela ne correspond pas à la philosophie du système mis en place. Quand une école éprouve des difficultés à remettre son plan de pilotage dans les temps ou que ses objectifs ne sont pas en phase avec la réalité scolaire, des recommandations lui sont formulées et lui permettent d'adapter son plan pour finalement le contractualiser. L'auto-évaluation annuelle et après trois ans permet d'analyser les stratégies en regard des objectifs fixés. Quant à l'évaluation finale, elle ne vise pas à sanctionner mais elle sert de base au futur contrat d'objectifs. Dans certains cas, un suivi rapproché de l'école est mis en place soit pendant la phase d'élaboration du plan de pilotage, soit après l'évaluation intermédiaire. Toutefois, il est toujours demandé aux délégués au contrat d'objectifs de travailler dans une posture positive et bienveillante.

### ***Que se passe-t-il si une école n'atteint pas ses objectifs ?***

Avant l'évaluation finale du contrat d'objectifs, l'école a la possibilité d'ajuster son contrat d'objectifs lors de l'évaluation intermédiaire. Cette évaluation permet à l'école, en concertation avec son délégué au contrat d'objectifs de réfléchir à la mise en œuvre et d'adapter le contrat d'objectifs afin qu'il corresponde à la réalité de l'école. Il n'est pas du tout anormal ou problématique qu'une école n'atteigne pas les objectifs qu'elle s'est fixés au départ. L'idée est de mobiliser les équipes éducatives sur la voie de l'amélioration continue et d'ajuster les stratégies mises en place quand elles ne produisent pas les effets attendus, pas de distribuer des bons ou des mauvais points en fonction de l'atteinte ou pas des objectifs.

# La réforme de l'enseignement qualifiant

## La réforme de l'enseignement qualifiant en trois mots

**Choisir. Valoriser. Se révéler.**

## La réforme de l'enseignement qualifiant en Tags

Apprentissages à l'école • Organisation de l'école

## La réforme de l'enseignement qualifiant en un paragraphe

**Choisir. Valoriser. Se révéler.**

Ouvriers en horticulture, électriciens automaticiens, ébénistes, boulangers-pâtisseries, assistants pharmaceutico-techniques... L'enseignement qualifiant propose des options centrées sur l'apprentissage très concret d'un métier. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence vise à améliorer le parcours des élèves qui s'engagent dans l'enseignement qualifiant et à renforcer sa gouvernance, pour favoriser une offre d'options mieux connectée au monde du travail. Dès septembre 2022, une première étape est franchie, le parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ) se généralise progressivement pour tous les élèves.

## La réforme de l'enseignement qualifiant en une page

**Choisir. Valoriser. Se révéler.**

**Ouvriers en horticulture, électriciens automaticiens, ébénistes, boulangers-pâtisseries, assistants pharmaceutico-techniques... L'enseignement qualifiant propose des options centrées sur l'apprentissage très concret d'un métier. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence vise à améliorer le parcours des élèves qui s'engagent dans l'enseignement qualifiant et à renforcer sa gouvernance, pour favoriser une offre d'options mieux connectée au monde du travail. Dès septembre 2022, une première étape est franchie, le parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ) se généralise progressivement pour tous les élèves. .**

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence réforme l'enseignement qualifiant pour qu'il ne soit plus la conséquence de relégations ou d'échecs scolaires mais bien un choix positif qui permette d'aboutir à un métier. Après les trois années du tronc commun en secondaire, l'élève aura le choix entre la filière de transition (vers l'enseignement supérieur) ou la filière qualifiante, organisées sur trois années. Comme toutes les mesures du Pacte pour un Enseignement d'excellence, la réforme de l'enseignement qualifiant s'intègre dans un tout : le tronc commun, le nouveau pilotage des écoles, une école plus inclusive, le renforcement de la lutte contre l'échec, l'approche éducative de l'orientation, etc. L'élève, mieux soutenu, dispose d'une meilleure maîtrise des savoirs et des compétences de base et est en mesure d'opérer un choix positif, accompagné par des enseignants mieux formés.

### Un nouveau parcours d'enseignement qualifiant axé sur la réussite des élèves

Le nouveau parcours d'enseignement qualifiant organise la formation et la qualification de l'élève sur trois années, de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année. L'apprentissage devient modulaire : le processus de formation est organisé en unités d'apprentissage qui sont validées progressivement. Cela existait déjà pour certaines options. Cela va dorénavant devenir la norme pour tout l'enseignement qualifiant. Le parcours permet à l'élève de confirmer son choix d'orientation en 4<sup>e</sup> et, s'il a connu de grandes difficultés, de réaliser une année complémentaire. Entre la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> année, les processus d'évaluation sont organisés de manière différente : l'élève a deux ans pour acquérir les savoirs et compétences requis tant dans les matières des cours généraux que dans les matières de son option métier. De ce fait, au terme de la 5<sup>e</sup> année, l'élève poursuit son parcours d'enseignement en 6<sup>e</sup> année, et le redoublement n'est que tout à fait exceptionnel. Au terme de la 6<sup>e</sup> (ou de la 7<sup>e</sup>), pour éviter le décrochage de l'élève qui échoue, la fin de son parcours est organisée de manière spécifique de manière à soutenir l'obtention de la certification le plus rapidement possible. Cette fin de parcours comprend obligatoirement un stage, gage de motivation et de transition vers le monde du travail.

### Mieux connecter les apprentissages au monde du travail

Opter pour l'enseignement qualifiant, c'est opter pour une formation qui mène directement à un métier. Il est donc essentiel que les options proposées aux élèves par les écoles soient en phase avec les métiers actuels et à venir. Or, le processus actuel de création d'options ne garantit pas une prise en compte suffisante des enjeux socio-économiques, des débouchés immédiats ou des besoins de compétences à moyen terme. Les règles qui guident l'ouverture et la fermeture des options du qualifiant ne sont que très marginalement basées sur les informations relatives au monde du travail. Le Pacte pour un Enseignement d'excellence propose de faire dialoguer plus directement les acteurs du monde socio-économique et de l'enseignement quand il s'agit de créer des options, de mieux informer, et de réguler à travers une concertation plus transparente entre les acteurs de l'enseignement, sur la base du principe que la logique du marché scolaire ne peut être la logique exclusive dans laquelle s'élabore le paysage de l'offre d'options de l'enseignement qualifiant. Le morcèlement actuel de l'offre, sous la forme de très petites options faiblement fréquentées, n'est pas bénéfique sur le plan pédagogique. Ce morcèlement entraîne une forte déperdition de ressources, il a un effet négatif sur la taille des classes, et garantit trop peu la prise en compte des réalités socio-économiques des régions et des bassins d'emplois.

## En chiffres

# 112.317

élèves en 2022

# 13.770

ETP

# 543

écoles techniques et  
professionnelles

# 10

secteurs

agronomie, industrie, construction, hôtellerie-  
alimentation, habillement-textile, arts appliqués,  
économie, service aux personnes, sciences appliquées,  
beaux-arts

# 416

options

88 options en 7<sup>e</sup> année du qualifiant, 218 options pour  
l'enseignement de plein exercice ordinaire, 51 options en  
enseignement qualifiant d'alternance (Art 45), 59 options  
dans l'enseignement spécialisé qualifiant

# 173

métiers organisés

# 10

bassins enseignement-formation-  
emploi

## Ligne du temps

**2019**

Allègement de la charge hebdomadaire  
en classe des professeurs de pratique  
professionnelle

**DÈS 2022**

Mise en œuvre progressive du nouveau parcours  
d'enseignement qualifiant

**2024**

Mise en œuvre de la nouvelle gouvernance de  
l'offre d'options dans l'enseignement qualifiant

## FAQ

[L'enseignement qualifiant, c'est l'enseignement technique ? Ou professionnel ? Ou les deux ?](#)

[L'enseignement qualifiant est présenté depuis toujours comme une filière de relégation. Comment changer cette image ?](#)

[Quel effet ont l'allongement et le renforcement du tronc commun sur l'enseignement qualifiant ?](#)

[Quelle différence entre le parcours d'enseignement qualifiant et la certification par unités ?](#)

[Plus de connexions entre l'enseignement qualifiant et le monde du travail sont-elles au programme ?](#)

[Pourquoi les périodes complémentaires octroyées dans le cadre du dispositif de la certification par unités d'apprentissage ne sont-elles plus allouées pour la mise en œuvre du parcours enseignement qualifiant ?](#)

[L'allongement du tronc commun entraîne-t-il des suppressions de postes d'enseignants ?](#)

[A quoi sert l'Observatoire du qualifiant ?](#)

[Où trouver des informations sur les études, les filières et les métiers ?](#)

### **L'enseignement qualifiant, c'est l'enseignement technique ? Ou professionnel ? Ou les deux ?**

La réforme de l'enseignement qualifiant a, entre autres, pour objectif de simplifier la compréhension de ces études. Le Pacte envisage de supprimer la distinction entre technique et professionnel. L'enseignement qualifiant, c'est tout simplement des filières, des options centrées sur l'apprentissage très concret d'un métier.

### **L'enseignement qualifiant est présenté depuis toujours comme une filière de relégation. Comment changer cette image ?**

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence entend enclencher un cercle vertueux. L'enseignement qualifiant devient un vrai choix après le tronc commun, car murement réfléchi. Le pilotage de l'enseignement qualifiant est renforcé de manière à offrir des options mieux ciblées et plus en phase avec des métiers qui évoluent et se transforment. La généralisation du parcours d'enseignement qualifiant vise concrètement à diminuer le redoublement et le décrochage scolaire.

### **Quel effet ont l'allongement et le renforcement du tronc commun sur l'enseignement qualifiant ?**

A l'issue de la 3<sup>e</sup> secondaire, tous les élèves auront reçu les mêmes apprentissages (y compris les matières techniques). Grâce à un enseignement davantage connecté au monde qui nous entoure, ils seront donc en mesure de choisir entre la filière de transition vers l'enseignement supérieur ou la filière qualifiante. Celle-ci consistera alors en un vrai choix de l'élève et non plus un choix forcé après une cascade d'échecs.

### **Quelle différence entre le parcours d'enseignement qualifiant et la certification par unités ?**

Le nouveau Parcours d'Enseignement Qualifiant (PEQ) généralise l'élaboration de profils de certification, favorise une formation générale solide et mieux articulée aux disciplines de l'option de base groupée. Et conserve les éléments bénéfiques de la certification par unités :

- des référentiels « métiers » communs établis sur trois ans pour tous les opérateurs ;

- une approche modulaire des apprentissages (UAA) qui permet de s'articuler aux dispositifs de formation tout au long de la vie ;
- un parcours en trois ans basé sur des validations progressives ;
- un accompagnement et un suivi accru des élèves sur la base d'un outil de suivi propre à l'élève et favorisant la collaboration des professeurs de la formation générale et de la formation qualifiante ;
- la différenciation des apprentissages axée sur l'évaluation formative et la remédiation.

### ***Plus de connexions entre l'enseignement qualifiant et le monde du travail sont-elles au programme ?***

Il y a déjà beaucoup de liens entre l'enseignement qualifiant et le monde du travail mais les connexions seront encore accentuées. A travers la réforme du pilotage de l'enseignement qualifiant, le Pacte pour un Enseignement d'excellence transforme les modes d'élaboration de l'offre d'options : ce sont toujours les écoles qui déterminent le choix d'options qu'elles veulent organiser, mais ce choix se fera sur la base d'une information beaucoup plus précise des besoins de compétences identifiés par les acteurs socio-économiques des Régions (via les Bassins). Les options organisées dans l'enseignement qualifiant suivent l'évolution des métiers de manière à offrir des formations valorisantes pour le jeune, en phase avec les évolutions de la société et le monde du travail. Donner les mêmes opportunités à chaque élève d'effectuer des stages en entreprise constitue aussi un axe de travail du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

### ***Pourquoi les périodes complémentaires octroyées dans le cadre du dispositif de la certification par unités d'apprentissage ne sont-elles plus allouées pour la mise en œuvre du parcours enseignement qualifiant ?***

Dans le cadre du dispositif expérimental certification par unités d'acquis d'apprentissage, des moyens complémentaires étaient octroyés aux écoles pour organiser de la remédiation et l'année complémentaire après la 6<sup>e</sup> secondaire (C3D). L'évaluation du dispositif a mis en avant que, malgré ces moyens, la baisse du redoublement n'était pas une réalité. Le nouveau parcours d'enseignement qualifiant ne prévoit donc pas de moyens complémentaires. Pour les écoles intégrées à l'expérimentation et qui en bénéficiaient, les moyens complémentaires seront progressivement réduits dans le cadre d'une phase transitoire de trois ans.

### ***L'allongement du tronc commun entraîne-t-il des suppressions de postes d'enseignants ?***

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, des moyens très importants sont consacrés à l'augmentation de l'encadrement (renforcement de l'encadrement en maternelle, aide administrative aux directions, accompagnement personnalisé, FLA, etc.) et à l'amélioration des conditions de travail (refinancement de la formation continue, réduction du temps passé face à la classe pour les enseignants ayant plus de 15 ans d'ancienneté, réduction de certaines plages horaires, etc.).

Si ces moyens débouchent sur une création nette d'emplois significative, certaines réformes entraîneront des nécessités de réorientation de l'emploi au plan local ou pour certaines fonctions.

Cela pourrait être le cas dans l'enseignement qualifiant.

Tout sera toutefois mis en œuvre pour permettre aux membres du personnel qui seraient concernés de se reconverter au sein de l'enseignement en retrouvant un emploi conforme à leurs aspirations dans le cadre des postes nouvellement créés, que ce soit en application des mesures du Pacte ou en lien avec l'évolution de l'offre et de la population scolaire. Des dispositions légales seront prises pour faciliter la mobilité et la formation des membres du personnel dans cette perspective. Une cellule spécifique se



constitue au sein de l'administration afin d'accompagner ce processus.

### ***A quoi sert l'Observatoire du qualifiant ?***

L'Observatoire a été mis en place en 2019 au sein de la Direction générale du pilotage du système éducatif. Il s'agit d'un nouveau service de l'Administration générale de l'Enseignement spécialement dédié à la gouvernance renforcée de l'enseignement qualifiant. Cette structure essentielle du futur de pilotage de l'enseignement qualifiant aura pour tâches de développer de nouveaux outils d'informations pour les écoles et pour le système, en se basant sur les analyses des acteurs socio-économiques qui se réunissent dans les dix Bassins Enseignement-Formation-Emploi (Wallonie et Région de Bruxelles-Capitale), de formuler des recommandations quant à l'offre d'options et de préparer les décisions du Gouvernement en la matière.

### ***Où trouver des informations sur les études, les filières et les métiers ?***

Le portail de l'Orientation permettra, dès 2023, d'obtenir des informations sur les apprentissages, les études, les options, les débouchés.

# Les pôles territoriaux

LES PÔLES TERRITORIAUX

50

## Les pôles territoriaux en trois mots

Aménager. Inclure. S'épanouir.

## Les pôles territoriaux en tags

Apprentissages à l'école • Bien-être à l'école

## Les pôles territoriaux en un paragraphe

Aménager. Inclure. S'épanouir.

Un pôle territorial est une structure attachée à une école d'enseignement spécialisé. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de minimum 15 enseignants, éducateurs, logopèdes, kinés, tous spécialisés dans les troubles de l'apprentissage et/ou dans le soutien au handicap. Leur mission : aider et accompagner les enfants à besoins spécifiques et leurs professeurs dans l'enseignement ordinaire. Au total, 48 pôles couvrent les écoles des dix zones d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle au secondaire. Tout enfant à besoins spécifiques peut désormais recevoir le soutien dont il a besoin de la part d'une équipe de professionnels du pôle avec lequel coopère son école, sans être inscrit dans l'enseignement spécialisé.

## Les pôles territoriaux en une page

### Aménager. Inclure. S'épanouir.

Un pôle territorial est une structure attachée à une école d'enseignement spécialisé. Il est composé d'une équipe pluridisciplinaire de minimum 15 enseignants, éducateurs, logopèdes, kinés, tous spécialisés dans les troubles de l'apprentissage et/ou dans le soutien au handicap. Leur mission : aider et accompagner les enfants à besoins spécifiques et leurs professeurs dans l'enseignement ordinaire. Au total, 48 pôles couvrent les écoles des dix zones d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, de la maternelle au secondaire. Tout enfant à besoins spécifiques peut désormais recevoir le soutien dont il a besoin de la part d'une équipe de professionnels du pôle avec lequel coopère son école, sans être inscrit dans l'enseignement spécialisé.

Chaque pôle est composé d'une solide équipe d'enseignants, d'éducateurs, de logopèdes, de kinés, sous la direction d'un coordonnateur. Tous sont spécialisés dans les troubles de l'apprentissage (dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, dysgraphie, dyscalculie, trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, haut potentiel, etc.) et/ou dans le soutien au handicap. Ils ne travaillent pas de manière isolée mais partagent leurs compétences pour aider au mieux chaque enfant qui en a besoin.

### Pour que chaque enfant à besoins spécifiques suive une scolarité près de chez lui

Toutes les écoles sans exception signent une convention de coopération avec le pôle de leur zone : chaque enfant peut ainsi suivre sa scolarité près de chez lui en bénéficiant de l'accompagnement du pôle territorial avec lequel coopère son école. Après qu'un diagnostic extérieur soit posé sur le(s) trouble(s) d'apprentissage de leur enfant, les parents sollicitent la direction de l'école qui fait appel au pôle pour mettre en place un protocole d'aménagements raisonnables. Chaque direction informe les parents sur cette possibilité d'aide et est en contact direct avec le pôle avec lequel coopère son école.

### Le bien-être de tous les enfants, moteur de la création des pôles.

Comment agir pour que chaque élève s'épanouisse au mieux dans son école ? Comment mutualiser et mieux répartir les accompagnements en tenant compte des besoins de toutes les écoles d'une même zone ? Pour qu'aucun enfant à besoins spécifiques ne soit privé d'accompagnement ou doive aller le chercher loin de chez lui ? La réponse est à chercher dans la création des pôles. Ceux-ci recentrent l'enseignement spécialisé sur les élèves qui en ont vraiment besoin et donnent l'opportunité aux autres enfants de suivre leur scolarité dans une école ordinaire. Ils participent à créer des écoles plus inclusives qui prennent en charge tous les élèves sans discrimination, acceptent leurs différences, permettent à chaque élève de s'épanouir et d'apprendre en tenant compte de ses difficultés et en respectant son rythme.

## En chiffres

48 pôles dans les  
10 zones  
d'enseignement  
de la Fédération  
Wallonie-Bruxelle

11.000  
élèves à besoins  
spécifiques

103 millions €

pour l'intégration et l'inclusion des enfants  
à besoins spécifiques.

LES PÔLES TERRITORIAUX  
52

2021  
↓  
2026  
période transitoire  
de 5 ans

Au moins  
15  
Équivalents Temps Plein  
(logopèdes, ergothérapeutes,  
neuropsychologues, etc.) minimum  
par pôle. Leur nombre dépend du  
nombre d'élèves total dans les écoles  
d'enseignement ordinaire coopérant avec  
le pôle.

## Ligne du temps

### ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

La programmation de tous les pôles est réalisée (écoles sièges, écoles partenaires, écoles coopérantes...)

Les conventions de partenariat, de coopération... sont conclues

Le budget restant est réparti entre les élèves en intégration permanente totale avant réforme (environ 3,82 périodes par élève)

Tous les coordonnateurs sont recrutés

Chaque coordonnateur gère un pot de périodes pour la prise en charge des nouveaux élèves en protocole d'aménagements raisonnables

### 2022 À 2024

Chaque pôle est constitué a minima d'un coordonnateur et d'une équipe de 4 ETP

Les moyens générés par les élèves qui sont entrés en Intégration permanente totale (IPT) au plus tard le 28 août 2022 peuvent être pris en charge

- Soit par l'école siège ou l'école partenaire selon les modalités « hors réforme » des pôles, c'est-à-dire en tant qu'école spécialisée. Les membres du personnel ne doivent pas postuler au pôle et conservent leur fonction et leur fraction de charge initiales
- Soit dans la structure « pôle » par l'école siège et/ou l'école partenaire selon le choix organisationnel défini dans la convention de partenariat. Les intégrations permanentes totales peuvent donc être mutualisées dans le pôle, les membres du personnel ont postulé au pôle et ont une charge de 36 périodes (toutes les composantes de la charge étant comprises c-à-d le travail en classe, le travail pour la classe, le service à l'école et aux élèves, la formation en cours de carrière et le travail collaboratif) ;

### ANNÉES SCOLAIRES 2024 - 2025 ET 2025 - 2026

Chaque pôle est constitué a minima d'un coordonnateur et d'une équipe de 5 ETP (+ 1 ETP)

Si une école d'enseignement spécialisé est école siège ou école partenaire d'un pôle, ses moyens IPT (avant réforme) sont gérés via ledit pôle

Le budget restant est réparti entre les élèves en intégration permanente totale avant réforme (environ 2,5 périodes par élève)

Le pôle peut bénéficier de points complémentaires pour l'IPT après réforme et la prise en charge des élèves sensori-moteurs (échelles de besoins)

## FAQ

Le nombre d'élèves bénéficiant de l'intégration n'a fait qu'augmenter ces dernières années. N'est-ce pas la preuve du succès de ce mécanisme ? Pourquoi l'arrêter ?

Mon enfant bénéficie de périodes d'intégration, risque-t-il de perdre son accompagnement ?

Les enseignants des écoles ordinaires vont-ils devoir prendre en charge beaucoup plus d'enfants à besoins spécifiques dans leur classe ?

Y aura-t-il des pertes d'emploi ?

On parle de l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire mais très peu de l'enseignement spécialisé qui semble un peu oublié dans la réforme.

Cette réforme n'implique-t-elle pas, à la terme, la suppression de l'enseignement de type 8 (= troubles d'apprentissages) dans la filière spécialisée ?

Est-ce que cette mesure est prise par mesure d'économie ?

Avez-vous consulté les acteurs de terrain pour élaborer cette réforme ?

**Le nombre d'élèves bénéficiant de l'intégration n'a fait qu'augmenter ces dernières années. N'est-ce pas la preuve du succès de ce mécanisme ? Pourquoi l'arrêter ?**

On ne peut que se réjouir du grand nombre d'enfants bénéficiant de l'intégration dans l'enseignement ordinaire. C'est la preuve non seulement que les troubles d'apprentissage sont détectés de plus en plus tôt chez l'enfant, mais aussi que les équipes éducatives s'emparent des moyens mis à leur disposition pour encadrer au mieux ces élèves.

Néanmoins, le dispositif mis en œuvre jusqu'ici comportait une série de difficultés. L'intégration n'était pas mise en place avec le même succès partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certains élèves à besoins spécifiques se voyaient ainsi, de facto, exclus d'un mécanisme qui leur était pourtant destiné. La Fédération Wallonie-Bruxelles y répond désormais en organisant la prise en charge de tous les élèves.

L'ancien dispositif ne pouvait être mis en place que pour des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé. Dans certains cas, les élèves étaient donc inscrits dans cette filière uniquement pour pouvoir ensuite bénéficier de l'intégration dans l'enseignement ordinaire. Cela revenait à gonfler artificiellement le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé, alors que l'objectif est justement d'encourager le maintien des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles y répond en supprimant cette obligation d'inscription préalable dans l'enseignement spécialisé. L'accompagnement bénéficie à tous les élèves à besoins spécifiques, à condition qu'un bilan pluridisciplinaire soit réalisé, avec l'adoption d'un protocole d'aménagements raisonnables. Les élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé peuvent, quant à eux, bénéficier d'une intégration permanente totale dans l'enseignement ordinaire.

### ***Mon enfant bénéficie de périodes d'intégration, risque-t-il de perdre son accompagnement ?***

Aucun élève qui bénéficie de périodes d'intégration ne perdra son accompagnement. Il est en revanche possible que certains élèves changent d'accompagnants (logopède, ergothérapeute, neuropsychologue...) ou que les modalités d'organisation soient modifiées. Chaque cas est examiné en fonction de l'enfant et de ses besoins spécifiques. L'objectif est de mutualiser et de mieux répartir les accompagnements en tenant compte des besoins de toutes les écoles d'une même zone.

### ***Les enseignants des écoles ordinaires vont-ils devoir prendre en charge beaucoup plus d'enfants à besoins spécifiques dans leur classe ?***

Non, la mesure ne devrait pas avoir beaucoup d'impact sur le nombre d'élèves à besoins spécifiques dans l'ordinaire mais bien sur la simplification des démarches à effectuer. Cela signifie aussi que les équipes éducatives de l'enseignement ordinaire seront à l'avenir beaucoup mieux épaulées dans leur tâche vis-à-vis des enfants à besoins spécifiques.

### ***Y aura-t-il des pertes d'emploi ?***

Le budget prévu pour l'intégration des enfants à besoins spécifiques est passé de 14 millions d'euros en 2015 à 103 millions d'euros en 2021. Il n'est pas question de toucher à ce budget.

Dans le contexte de pénurie que nous connaissons actuellement dans le secteur de l'enseignement, nous avons besoin des forces de tout le monde : chaque enseignant, chaque éducateur, chaque logopède !

### ***On parle de l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire mais très peu de l'enseignement spécialisé qui semble un peu oublié dans la réforme.***

Au contraire, l'enseignement spécialisé est au cœur même de cette réforme, puisque toute l'expertise du personnel de l'enseignement spécialisé sera mise à contribution. En effet, chaque pôle est rattaché à une école d'enseignement spécialisé et collabore avec d'autres écoles spécialisées partenaires afin d'étendre, de diversifier les expertises et ainsi rencontrer et accompagner au mieux tous les besoins des élèves des écoles ordinaires coopérant avec le pôle. De plus, grâce aux pôles, les écoles spécialisées ne prendront désormais en charge que les enfants qui en ont réellement besoin : elles ne devront plus gérer les enfants inscrits artificiellement pour bénéficier de l'intégration. La qualité de notre enseignement spécialisé est unanimement reconnue.

### ***Cette réforme n'implique-t-elle pas, à la terme, la suppression de l'enseignement de type 8 (= troubles d'apprentissages) dans la filière spécialisée ?***

Il n'est pas question de supprimer l'enseignement spécialisé. La volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de permettre à chaque enfant de trouver sa place et de s'épanouir, que ce soit dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé. Pour certains, le spécialisé est la meilleure voie ; pour d'autres, c'est l'ordinaire. Ce qui importe, c'est qu'ils puissent choisir ce qui leur convient le mieux. Grâce au Pacte pour un Enseignement d'excellence, le type 8 a même été créé dans l'enseignement secondaire alors qu'il n'était jusque là organisé que dans l'enseignement primaire. Le seul point de vigilance du Pacte pour un Enseignement d'excellence est d'inviter à interroger les causes de l'augmentation importante des élèves diagnostiqués de type 8 au cours des années précédentes.

*Est-ce que cette mesure est prise par mesure d'économie ?*

Le budget prévu pour l'intégration des enfants à besoins spécifiques a très fortement augmenté ces dernières années, puisqu'il est passé de 14 millions d'euros en 2015 à 103 millions d'euros en 2021. Il n'est pas question de toucher à ce budget, on ne le diminue pas d'un euro. La seule chose qui change, c'est le mode de financement : les moyens ne sont plus affectés à l'élève mais octroyés à une structure, chargée de les affecter au mieux en fonction des besoins des écoles. L'objectif est de mieux répartir les moyens.

*Avez-vous consulté les acteurs de terrain pour élaborer cette réforme ?*

Dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, les acteurs de terrain ont été étroitement associés à chaque étape de cette réforme, depuis l'analyse des constats jusqu'aux pistes de solutions. Cette réforme est issue d'un processus participatif de longue haleine qui a associé les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les associations de parents pendant plusieurs mois.



**Fédération Wallonie-Bruxelles/Ministère**

Administration générale de l'Enseignement

Direction communication

Avenue du Port 16

1080 Bruxelles

[www.fw-b.be](http://www.fw-b.be) - 0800 20 000

[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

15 juin 2022

Éditrice responsable : **Lise-Anne Hanse**

Administratrice générale de l'Enseignement

Avenue du Port 16

1080 Bruxelles

**Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Rue Lucien Namèche 54

5000 Namur

0800 / 19 199 - [courrier@le-mediateur.be](mailto:courrier@le-mediateur.be)

© Ministère de la Fédération Wallonie. Tous droits réservés pour tous pays.

••• Pacte pour un  
**Enseignement**  
d'excellence



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES